

PROJET DE MEMORANDUM SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPERATION MONETAIRE DE LA CEDEAO

1.0 INTRODUCTION

L'initiative de la création de la zone monétaire de la CEDEAO a commencé avec l'adoption du Programme de coopération monétaire de la CEDEAO (PCMC) par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en juillet 1987. Cette mesure reposait sur l'hypothèse selon laquelle une union monétaire constituait un tremplin essentiel pour la réalisation de l'objectif de l'intégration économique, compte tenu de la multiplicité des monnaies non convertibles, du faible niveau des échanges entre Etats membres, du caractère sous-développé du système financier marqué par l'instabilité macroéconomique, de la faiblesse du niveau de confiance des investisseurs, de la faiblesse du système de paiements transfrontaliers et de la diversité des politiques budgétaires, monétaires et financières.

Ainsi, l'objectif global du PCMC consiste à introduire une monnaie commune suite à l'adoption de mesures de politiques collectives en vue d'atteindre la convergence macroéconomique et d'un système monétaire harmonisé pour des institutions de gestion communes. A cet effet, les pays membres ont été exhortés à aplanir leurs déséquilibres macroéconomiques en se conformant aux repères établis, en harmonisant leurs politiques budgétaires, monétaires et financières et en créant les institutions nécessaires en vue de promouvoir le processus d'intégration¹. Au nombre des autres exigences au titre du programme figuraient la libéralisation des marchés monétaires, financiers et du travail, le maintien d'un système de compensation et de paiement et la création d'un marché intérieur de la Communauté par le truchement de la libéralisation des échanges. Il était prévu que l'exécution des programmes susmentionnés contribue à créer un cadre propice à une intégration monétaire réussie.

Il convient de souligner que le programme de 1987 visait au départ la création d'une zone monétaire unique avant l'an 2000. Malheureusement, une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PCMC effectuée à la fin de 1999 a montré que les progrès réalisés

¹ Au nombre des exigences de l'harmonisation figuraient l'adoption de politiques déterminées par le marché, la mise en place d'un mécanisme de change, l'adoption d'une législation bancaire et d'une réglementation de surveillance, ainsi que la libéralisation des échanges, des marchés monétaires et de capitaux.

étaient insuffisants pour atteindre ce but. A cet égard, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a décidé, au cours de son 22^{ème} Sommet tenu en décembre 1999, à Lomé, d'accélérer le processus d'intégration. A cet effet, elle a pris un certain nombre de décisions, notamment la prorogation des délais de 2000 à 2004, l'accélération du processus de convergence macroéconomique et l'adoption d'une approche accélérée. Afin de respecter la date limite de 2004, le Comité des gouverneurs a, pour sa part, adopté un programme d'activités en trois phases visant à assurer la création de la zone monétaire unique de la CEDEAO en 2000.

L'initiative d'accélération du processus, qui visait à créer une seconde zone monétaire, connue sous le nom de "*Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO)*" regroupant les pays hors zone CFA², a été lancée en 2000. Ainsi, cette approche a été conçue en tant que partie intégrante du PCMC. Il était prévu qu'au moment de sa réalisation, les deux zones monétaires sous-régionales (UEMOA et ZMAO) seraient fusionnées en vue de créer une zone monétaire unique à l'échelle de la CEDEAO.

Suite au lancement de la deuxième zone monétaire, l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) a été créé en janvier 2001, à Accra, Ghana. Il s'est vu confier une mission initiale de deux ans consistant à superviser la mise en œuvre du projet de la ZMAO. Bien que l'IMAO se soit acquitté de ses fonctions de manière assidue, ses pays membres n'ont pu atteindre les objectifs fixés avant janvier 2003. Par conséquent, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la ZMAO a reporté le lancement de la deuxième union monétaire à juillet 2005.

Il convient de rappeler que suite à la prorogation du programme de la ZMAO, le Comité des gouverneurs a présenté un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PCMC au cours du 26^{ème} Sommet ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO tenu en janvier 2003, à Dakar, Sénégal. Après avoir examiné les problèmes soulevés, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a décidé de prolonger la durée du PCMC au-delà de janvier 2004, étant entendu, que la fixation d'une date définitive pour l'introduction de la monnaie unique de la CEDEAO interviendrait à la fin de 2005, suite à

² Cinq pays (Gambie, Ghana, Guinée, Nigeria et Sierra Leone) ont signé l'Accord d'adhésion à la ZMAO, tandis que le Liberia et le Cap-Vert ont opté pour le statut d'observateur. Les pays de la Zone CFA (ou UEMOA) sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

une évaluation approfondie de la performance de la seconde zone monétaire et du niveau de convergence de l'ensemble des économies de la sous-région.

Ainsi, le présent mémorandum présente une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme de coopération monétaire de la CEDEAO (PCMC) à fin 2005. A cet égard, le document, qui passe en revue différents aspects du programme, se répartit, en quatre principales parties. L'introduction présente un bref historique du processus d'intégration monétaire. Quant à la Section II, elle passe en revue l'état d'avancement de la mise en œuvre des différents programmes, en particulier, dans les domaines de la convergence macroéconomique, de l'harmonisation des politiques, des mécanismes institutionnels et des autres décisions de politiques. La Section III présente les stratégies nécessaires pour atteindre les objectifs du programme, tandis que la Section IV formule des à l'attention des hautes autorités des pays membres de la CEDEAO.

2.0 ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFERENTS PROGRAMMES

La présente section analyse l'état d'avancement de la mise en œuvre des différents programmes dans le cadre du PCMC à fin 2005. Elle évalue la performance au titre de la convergence macroéconomique, de l'harmonisation des politiques, des mécanismes institutionnels et des autres décisions de politiques.

2.1 SITUATION DE LA CONVERGENCE MACROECONOMIQUE

Le concept de la convergence macroéconomique, qui constitue une composante essentielle du Programme de compensation monétaire de la CEDEAO (PCMC), met l'accent sur la stabilité des prix, la soutenabilité de la position budgétaire de l'Etat, la retenue en matière de financement du déficit budgétaire et le maintien de niveaux suffisants de réserves extérieures brutes. Les pays membres sont tenus de respecter les objectifs afin de créer le cadre macroéconomique stable nécessaire pour une intégration monétaire réussie. Le respect des repères requis constitue la base de l'évaluation des progrès en vue de la convergence macroéconomique. Les critères de convergence ont été classés en critères primaires et secondaires³, tel qu'indiqué dans l'Encadré 1.

³ Les critères primaires sont les variables considérées comme essentielles pour la réalisation de la convergence. Les critères secondaires sont les instruments de politique qui renforcent la réalisation

Encadré 1 : CRITERES DE CONVERGENCE MACROECONOMIQUE REQUIS DE LA CEDEAO

Critères primaires

1. Ratio déficit budgétaire/PIB (dons exclus) \leq 4 pour cent ;
2. taux d'inflation \leq 5 pour cent ;
3. financement du déficit budgétaire par la banque centrale \leq 10 pour cent des recettes fiscales de l'année précédente ;
4. réserves extérieures brutes \geq 6 mois de couverture des importations ;

Critères secondaires

1. Interdiction de l'accumulation de nouveaux arriérés et apurement des arriérés existants ;
2. Ratio recettes fiscales/PIB \geq 20 pour cent ;
3. Ratio masse salariale/recettes fiscales totales \leq 35 pour cent ;
4. Le ratio investissements publics financés à l'aide des ressources internes/recettes fiscales \geq 20 pour cent ;
5. Taux d'intérêt réel positif ; et
6. Stabilité du taux de change réel.

Une évaluation préliminaire fondée sur les données provisoires, effectuée à la mi-2005 et à la fin de 2005 montre que la performance au titre de la convergence macroéconomique s'est améliorée légèrement en 2005. La performance au titre des critères primaires est demeurée faible. Seuls cinq des quinze pays ont rempli le critère relatif au financement du déficit budgétaire, bien qu'une légère amélioration ait été enregistrée par rapport à 2004. Huit pays ont atteint l'objectif concernant l'inflation à la fin de 2005, contre neuf au cours de l'année précédente. La performance au titre du critère relatif au financement du déficit budgétaire par les banques centrales a été très encourageante, dans la mesure où l'ensemble des quinze pays de la CEDEAO ont atteint l'objectif à la mi-2005. S'agissant des réserves extérieures brutes, aucun autre pays, hormis le Nigeria et les huit pays de l'UEMOA qui partagent des réserves extérieures communes, n'a pu atteindre cet objectif, bien que les données montrent que la plupart des pays ont enregistré de légers progrès au cours de la période.

des critères primaires.

Tableau 2.1 : Nombre de pays ayant atteint les objectifs en matière de convergence

| Critères de convergence | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|--------|
| | | | | | | Juin | Déc. * |
| Primaires | | | | | | | |
| Déficit budgétaire/PIB | 6 | 6 | 5 | 5 | 3 | 5 | 5 |
| Inflation | 11 | 10 | 10 | 9 | 9 | 9 | 8 |
| Financem. déficit budgétaire | 11 | 13 | 11 | 11 | 14 | 15 | 15 |
| Réserves extérieures brutes | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Secondaires | | | | | | | |
| Arriérés intérieurs | n.d | n. d | n. d | n. d | n. d | n. d | n. d |
| Recettes fiscales/PIB | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 | 4 |
| Masse sal./recettes fiscales | 6 | 5 | 5 | 8 | 5 | 6 | 7 |
| Invest. Pub ./recettes fiscales | 4 | 6 | 5 | 6 | 7 | 6 | 9 |
| Taux d'intérêt réel positif | 12 | 7 | 8 | 9 | 7 | 10 | 10 |
| Stabilité taux change réel | 3 | 10 | 11 | 2 | 2 | 4 | 6 |

Source : WAMA

(*) : Projections fin 2005

Comme d'habitude, la performance au titre des critères secondaires n'était guère satisfaisante, bien que les pays membres aient déployé des efforts en vue d'améliorer la situation. Seuls quatre pays ont atteint l'objectif relatif au ratio recettes fiscales/PIB, confirmant la faiblesse de la capacité de recouvrement des impôts et taxes des différentes économies. Néanmoins, la masse salariale a représenté une part importante des recettes fiscales générées au plan interne dans la plupart des pays. Les taux d'intérêt réels sont devenus positifs dans la majorité des pays au cours de la période sous revue, tandis que le taux de change réel est demeuré généralement instable. Le Tableau 2.1 donne un aperçu de la situation de la performance des pays au titre des critères.

Au niveau national, il n'existait aucune indication claire de progrès en vue de la réalisation des repères établis, en dépit des efforts visant à réduire au minimum l'écart entre les données réelles et les objectifs visés. Tel qu'il ressort du Tableau 2.2, aucun pays n'a encore pu remplir tous les critères de convergence primaires et secondaires avant fin 2005. Les six pays suivants ont enregistré les meilleures performances au titre de six objectifs : Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger et Sénégal. Le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Gambie, le Nigeria et le Togo suivent avec cinq (5) objectifs chacun. Le Ghana a atteint quatre (4) objectifs, tandis que la Guinée et le Liberia en ont atteint trois chacun et enfin la Sierra Leone deux.

Tableau 2.2 : Nombre total de critères réalisés au titre de la convergence

| Pays | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | |
|---------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| | | | | | | Juin | Déc.* |
| BÉNIN | 5 | 6 | 7 | 6 | 6 | 6 | 6 |
| BURKINA FASO | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| CAP-VERT | 3 | 4 | 3 | 3 | 3 | 4 | 5 |
| COTE D'IVOIRE | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 6 | 6 |
| GAMBIE | 8 | 2 | 0 | 1 | 5 | 4 | 5 |
| GHANA | 2 | 1 | 0 | 1 | 2 | 2 | 4 |
| GUINÉE | 1 | 4 | 3 | 2 | 1 | 3 | 3 |
| GUINÉE-BISSAU | 3 | 5 | 5 | 4 | 6 | 6 | 6 |
| LIBERIA | 7 | 4 | 4 | 5 | 2 | 3 | 3 |
| MALI | 6 | 5 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |
| NIGER | 4 | 5 | 5 | 4 | 5 | 5 | 6 |
| NIGERIA | 5 | 4 | 3 | 4 | 4 | 4 | 5 |
| SÉNÉGAL | 6 | 8 | 8 | 7 | 6 | 6 | 6 |
| SIERRA LEONE | 3 | 4 | 4 | 0 | 1 | 2 | 2 |
| TOGO | 4 | 5 | 6 | 6 | 5 | 4 | 5 |

Sources : AMAO

(*) : *Projections fin 2005

La situation au niveau régional n'a guère été encourageante non plus. Pris ensemble, les pays de la CEDEAO n'ont pu atteindre la convergence⁴ qu'au titre du critère primaire relatif au financement du déficit budgétaire par les banques centrales, comme en témoigne l'évolution à la baisse de la ligne de tendance en dessous de l'axe de la catégorie à la Figure 2.1. La proximité des lignes de tendance de la CEDEAO avec l'axe de la catégorie dans les graphiques représentant les tendances de l'inflation, les réserves extérieures brutes, les ratios investissements publics/recettes fiscales et les taux d'intérêt réels positifs montrent que la plupart des pays ont atteint ou sont sur le point d'atteindre l'objectif visé. Cependant, d'une manière générale, la performance au titre du financement du déficit budgétaire, du ratio masse salariale/recettes fiscales, du ratio investissements publics/recettes fiscales et de la stabilité du taux de change réel à l'échelle régionale laisse encore à désirer.

Au niveau sous-régional, les pays de l'UEMOA ont atteint la convergence au titre de l'inflation, du financement du déficit budgétaire par les banques centrales et des réserves extérieures brutes. En outre, la performance de ce groupe de pays au titre du ratio investissements publics/recettes fiscales a enregistré des progrès constants. Néanmoins, ces

⁴ La convergence est définie ici comme la situation en vertu de laquelle l'écart moyen par rapport à l'objectif au titre d'un critère donné pour tous les pays de la CEDEAO (ou les sous groupements y relatifs) est favorable.

pays doivent encore déployer beaucoup d'efforts dans les domaines du financement du déficit budgétaire, des recettes fiscales et de la stabilité du taux de change réel.

Pour leur part, les pays de la ZMAO ont enregistré leur meilleure performance au titre des critères relatifs au financement du déficit budgétaire par les banques centrales et aux réserves extérieures brutes au cours de la période sous revue, période pendant laquelle ils ont atteint la convergence pour la première fois. La plupart des pays de la ZMAO ont également rempli le critère relatif à la masse salariale. Par ailleurs, les taux de change réels des monnaies au sein de la ZMAO ont été relativement stables en 2004 et 2005. Cependant, la performance au titre de l'inflation et du ratio investissements publics/recettes fiscales s'est dégradée.

Les pays en dehors de l'UEMOA et de la ZMAO ont également réalisé des progrès modestes au titre du ratio déficit budgétaire/PIB, du financement du déficit budgétaire par les banques centrales, des réserves extérieures brutes et du ratio masse salariale/recettes fiscales. Bien que leur performance récente au titre des taux d'inflation et des taux d'intérêt réels positifs ait été mitigée, celle relative aux ratios recettes fiscales/PIB et investissements publics/recettes fiscales a continué de se détériorer.

Performance au titre des critères de convergence

La présente section donne un aperçu des performances des différents pays à fin 2005, en utilisant les données estimatives à la fin de l'année.

CRITERES PRIMAIRES

Ratio déficit budgétaire/PIB \leq 4 %

Les problèmes budgétaires ont persisté à travers la sous-région, le niveau du déficit budgétaire étant demeuré élevé dans la plupart des pays au cours de la période sous revue. Seuls cinq pays (Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia, Nigeria et Togo) ont atteint cet objectif en 2005.

La Guinée-Bissau pour laquelle les niveaux élevés du déficit budgétaire (plus de 25 pour cent) ont persisté, est le pays qui respecte le moins ce critère, en dépit des indications selon lesquelles les autorités fiscales du pays ont adopté des politiques visant à s'attaquer à ce problème. La performance déjà faible du Ghana a empiré davantage en 2004. La situation s'est détériorée également en Gambie. Le Burkina Faso, le Mali et le Niger ont également enregistré une mauvaise performance au cours de ces années. Cependant, certains pays, en particulier, le Nigeria, la Guinée et la Sierra Leone se sont efforcés d'améliorer leur performance au titre de ce critère en 2005. A cet égard, le Nigeria a enregistré les progrès les plus spectaculaires, enregistrant un déficit modeste de 1,7 pour cent en 2004 et un excédent en 2005. Le Bénin et le Sénégal ont quasiment atteint l'objectif. Il convient de souligner, par ailleurs, que la performance du Cap-Vert et du Liberia a été également encourageante au cours de la période considérée.

D'un point de vue régional, la performance sur le long terme au titre de la convergence a été faible, en raison de la persistance d'écarts négatifs importants. Cette impression est manifeste au regard de la Figure 2.2 qui présente l'évolution des écarts par rapport à l'objectif pour les différents pays classés par catégorie selon qu'ils appartiennent aux systèmes monétaires régionaux au sein de la CEDEAO. Hormis la performance des autres pays dont la ligne de

tendance de l'écart moyen évolue vers l'axe de la catégorie qui symbolise la convergence, celle à l'échelle de la CEDEAO semble évoluer de manière horizontale. Ni les pays de l'UEMOA ni ceux de la ZMAO n'ont pu atteindre la convergence au titre de ce critère.

Table 2.3 : Pays de la CEDEAO: ratio déficit budgétaire/PIB

| Pays | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | |
|---------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| | | | | | | Juin | Déc.* |
| BÉNIN | 3,6 | 2,6 | 3,1 | 4,4 | 5,5 | 5,5 | 5,6 |
| BURKINA FASO | 11,7 | 6,7 | 9,1 | 7,8 | 8,8 | 9,4 | 9,5 |
| CAP-VERT | 15,0 | 9,0 | 11,1 | 9,0 | 7,6 | 6,7 | 6,4 |
| COTE D'IVOIRE | 1,5 | 0,4 | 2,0 | 3,2 | 2,6 | 0,7 | 0,4 |
| GAMBIE | 3,6 | 9,8 | 9,1 | 5,2 | 9,9 | 9,7 | 7,8 |
| GHANA | 10,1 | 13,1 | 7,9 | 7,7 | 9,5 | 10,3 | 9,5 |
| GUINÉE | 5,2 | 3,4 | 6,2 | 8,8 | 5,9 | 2,3 | 1,7 |
| GUINÉE-BISSAU | 24,9 | 24,7 | 13,6 | 23,0 | 25,4 | 25,1 | 25,1 |
| LIBERIA | 0,9 | 1,9 | 1,0 | 3,7 | 4,4 | 3,5 | 2,7 |
| MALI | 9,0 | 9,6 | 6,9 | 5,1 | 7,2 | 8,6 | 8,8 |
| NIGER | 8,9 | 8,0 | 8,5 | 8,3 | 9,8 | 8,7 | 8,7 |
| NIGERIA | 2,7 | 5,8 | 5,9 | 2,8 | 1,7 | -1,1 | -0,5 |
| SÉNÉGAL | 1,6 | 3,8 | 1,8 | 3,2 | 4,7 | 4,6 | 4,8 |
| SIERRA LEONE | 17,3 | 16,7 | 16,5 | 19,4 | 14,3 | 13,6 | 10,7 |
| TOGO | 5,0 | 2,3 | 1,0 | 1,8 | 0,9 | 2,3 | 2,4 |

Sources : AMAO, Banques Centrales

(*) = Projections fin 2005

Résumé de la performance à fin 2005

Pays ayant atteint l'objectif (5) :

Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia, Nigeria et Togo.

Pays n'ayant pas atteint l'objectif (10) :

Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Sierra Leone.

Taux d'inflation

Les poussées inflationnistes qui avaient été enregistrées dans certaines parties de la sous-région en 2003 ont commencé à s'estomper par la suite, parallèlement au recul de l'inflation au niveau mondial. En dépit de la réduction générale des poussées inflationnistes, l'amélioration de la performance au titre de la convergence macroéconomique a été limitée. Huit pays ont atteint l'objectif avant la fin de 2005, contre neuf en 2004.

Tableau 2.4 : CEDEAO : Taux d'inflation à la fin de la période

| Pays | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | |
|---------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| | | | | | | Juin | Déc.* |
| BÉNIN | 4,2 | 4,0 | 1,2 | 0,7 | 2,7 | 2,3 | 2,3 |
| BURKINA FASO | -3,0 | 4,9 | 3,9 | 3,2 | 0,7 | 3,3 | 3,3 |
| CAP-VERT | -1,1 | 4,2 | 3,0 | -2,3 | -0,3 | -0,5 | -0,5 |
| COTE D'IVOIRE | 2,5 | 4,3 | 4,4 | -0,1 | 4,4 | 3,2 | 3,2 |
| GAMBIE | 0,2 | 8,1 | 13,0 | 17,6 | 8,0 | 3,4 | 5,4 |
| GHANA | 40,5 | 21,3 | 15,2 | 23,6 | 11,8 | 15,7 | 16,9 |
| GUINÉE | 7,2 | 5,2 | 6,1 | 12,9 | 27,6 | 40,0 | 18,6 |
| GUINÉE-BISSAU | 8,6 | 3,3 | 0,9 | 0,2 | 0,9 | 1,8 | 3,8 |
| LIBERIA | 3,2 | 19,4 | 11,1 | 5,0 | 16,1 | 15,5 | 15,5 |
| MALI | -0,7 | 5,2 | 4,1 | -5,0 | 1,5 | 3,4 | 3,4 |
| NIGER | 2,9 | 4,0 | 0,6 | -1,5 | 3,6 | 4,4 | 4,4 |
| NIGERIA | 14,5 | 16,4 | 12,1 | 23,8 | 10,0 | 12,0 | 14,8 |
| SÉNÉGAL | 0,7 | 3,0 | 1,4 | -1,5 | 1,7 | 0,5 | 0,5 |
| SIERRA LEONE | -2,8 | 3,4 | -1,3 | 11,3 | 14,4 | 15,1 | 15,1 |
| TOGO | 1,9 | 3,9 | 1,6 | -1,7 | 3,9 | 5,1 | 5,1 |

Sources : AMAO, Banques Centrales,

(*) : Projection de données à fin 2005

Suite à l'application de politiques budgétaires et monétaires prudentes, la Gambie a atteint l'objectif visé au cours du premier semestre de l'année, bien que le niveau ait progressé légèrement par la suite. De même, les poussées inflationnistes qui s'étaient accélérées en Guinée en 2003 ont poursuivi leur tendance à la hausse et se sont établies à environ 40 pour cent à la mi-2005. Toutefois, ces pressions se sont atténuées au cours du second semestre de l'année. Le taux d'inflation est demeuré élevé au Ghana, au Nigeria, en Sierra Leone et au Liberia.

Hormis au Togo, le taux d'inflation au sein de l'UEMOA a été généralement faible, s'établissant à un niveau inférieur au plafond de 5 pour cent. Ainsi, le fossé entre la ZMAO et l'UEMOA en termes de poussées inflationnistes a persisté au cours de la période sous revue.

La Figure 2.3 présente les graphiques relatifs aux écarts par rapport à l'objectif du taux maximum requis de 5 pour cent au sein des différents groupes de pays. La proximité de la ligne de tendance de l'écart moyen avec l'axe de la catégorie à la Figure 2.3 a) indique que bien que les pays de la CEDEAO soient proches de la convergence au titre de ce critère, les efforts qu'ils déploient afin de réduire le taux d'inflation demeurent insuffisants. La situation n'est, cependant, pas la même à l'échelle des sous-zones. La Figure 2.3 montre, par ailleurs, que tandis que les pays de l'UEMOA ont déjà atteint la convergence, ceux de la ZMAO semblent plutôt enregistrer des divergences, tel que décrit par la tendance ascendante de la ligne de tendance de l'écart moyen.

Résumé de la performance à fin 2005

Pays ayant atteint l'objectif (8) : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger et Sénégal.

Pays n'ayant pas atteint l'objectif (7) : Gambie, Ghana, Guinée, Liberia, Nigeria, Sierra Leone et Togo.

Financement du déficit budgétaire par les banques centrales ≤ 10 % des recettes fiscales de l'année précédente

La performance au titre de ce critère a été très encourageante, dans la mesure où seul un pays n'a pas atteint l'objectif visé en 2004, tandis que tous l'ont atteint en 2005. Chose très préoccupante, ces dernières années, la Guinée s'en est remis, dans une large mesure, à sa banque centrale (BCRG) pour financer ses déficits budgétaires, confirmant l'existence de nouvelles difficultés liées à la mise en œuvre de la politique budgétaire du pays. La Gambie, le Ghana, le Nigeria et la Sierra Leone, qui adoptaient de temps à autre ce mode de financement, se sont efforcés de réduire le niveau au cours de la période considérée. Tel qu'il ressort des graphiques de la Figure 2.4, tous les pays de la CEDEAO ont atteint la convergence au titre de ce critère.

Tableau 2.5 : CEDEAO : Financement du déficit budgétaire par les Banques Centrales

| Pays | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | |
|---------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| | | | | | | Juin | Déc.* |
| BENIN | 4,3 | 0,0 | 4,6 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| BURKINA FASO | 9,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| CAP-VERT | 59,3 | 0,1 | 20,7 | 6,3 | 0,2 | 0,1 | 0,0 |
| COTE D'IVOIRE | 0,0 | 0,0 | 0,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| LA GAMBIE | 0,0 | 80,7 | 22,0 | 63,1 | 0,0 | 6,5 | 6,5 |
| GHANA | 57,9 | 0,0 | 12,0 | 0,0 | 1,6 | 0,2 | 1,6 |
| GUINEE | 24,0 | 0,7 | 24,5 | 14,6 | 26,2 | 4,8 | 7,1 |
| GUINEE-BISSAU | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| LIBERIA | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| MALI | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| NIGER | 0,0 | 4,9 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| NIGERIA | 0,0 | 29,3 | 0,0 | 19,7 | 0,0 | 0,0 | 1,5 |
| SENEGAL | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| SIERRA LEONE | 0,0 | 8,9 | 0,0 | 26,4 | 0,0 | 8,2 | 0,0 |
| TOGO | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

Source : AMAO, Banques Centrales.

(*) : Projections de données de fin 2005

Résumé de la performance à fin 2005

Pays ayant atteint l'objectif (15) : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

Réserves extérieures brutes \geq 6 mois de couverture des importations

La performance générale au titre de ce critère s'est améliorée, dans la mesure où la plupart des pays se sont efforcés d'accroître leurs réserves. En dépit de ces efforts, le nombre des pays qui ont rempli ce critère est demeuré inchangé, car le Nigeria et l'UEMOA ont atteint l'objectif, comme d'habitude.

Tableau 2.6 : CEDEAO : Réserves extérieures brutes

| Pays | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | |
|--------------|------|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | | Juin | Déc* |
| CAP-VERT | 2,9 | 4,0 | 4,0 | 3,6 | 4,3 | 4,5 | 4,8 |
| LA GAMBIE | 7,5 | 7,2 | 2,9 | 3,1 | 4,7 | 4,7 | 5,0 |
| GHANA | 0,8 | 1,2 | 2,3 | 4,1 | 3,7 | 4,1 | 4,6 |
| GUINEE | 2,2 | 2,8 | 2,3 | 1,6 | 1,2 | 1,3 | 1,5 |
| LIBERIA | 3,6 | 2,6 | 0,0 | -0,2 | 0,2 | 0,3 | 0,5 |
| NIGERIA | 13,6 | 11,3 | 9,9 | 8,5 | 16,1 | 16,9 | 17,4 |
| SIERRA LEONE | 2,8 | 2,3 | 3,1 | 1,7 | 3,3 | 3,0 | 2,8 |
| UEMOA | 6,9 | 7,7 | 8,8 | 8,2 | 7,7 | 7,4 | 7,4 |

Source : AMAO, Banques Centrales.

(*) : Projections de données de fin 2005

Le niveau des réserves extérieures brutes pour les pays de l'UEMOA (qui partagent les réserves extérieures gérées par la BCEAO au titre du premier mécanisme d'union monétaire sous-régionale) a accusé un léger recul, passant de 7,7 mois de couverture des importations en 2004 à 7,4 mois en 2005. La plupart des pays de la ZMAO se sont également attachés à améliorer leur performance. Les réserves du Nigeria ont crû considérablement, passant de 16,1 mois de couverture des importations en 2004 à 17,4 mois. Suite à l'instabilité macroéconomique à laquelle la Gambie a fait face ces dernières années, la position extérieure de ce pays s'est améliorée du fait de l'augmentation de ses réserves extérieures brutes qui étaient estimées à 5 mois à la fin de l'année 2005. Le Ghana a maintenu ses réserves à 4 mois. La pression continue enregistrée par la balance des paiements de la Sierra Leone a conduit à une baisse des réserves du pays, qui sont passées de 3 mois à 2,8 mois. Cependant, il convient de déplorer la position extérieure de la Guinée qui continue de se détériorer, ce qui suppose un affaiblissement des fondamentaux macroéconomiques. Les réserves extérieures du Cap-Vert et du Liberia ont également enregistré une légère progression.

La Figure 2.5 a) ci-dessus montre que les pays CEDEAO, en tant que groupe, sont sur le point d'atteindre la convergence au titre de ce critère. En témoigne l'évolution de la ligne de tendance moyenne à travers l'axe de la catégorie à partir du bas. La Figure 2.5 b) et c) montre également que tant les pays de la ZMAO que ceux de l'UEMOA ont atteint la convergence. Cependant, les autres pays sont à la traîne, bien qu'ils s'efforcent de se conformer à cette exigence.

Résumé de la performance à la mi-2005

Pays ayant atteint l'objectif (9) : la zone CFA et le Nigeria.

Pays n'ayant pas atteint l'objectif (6) : Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Liberia et Sierra Leone.

CRITÈRES SECONDAIRES

Arriérés intérieurs (interdiction d'accumuler de nouveaux arriérés et apurement des arriérés existants)

L'UEMOA a fourni des données sur ce critère au cours de la période considérée. Cependant, les informations relatives aux pays de la ZMAO et aux autres pays étaient soit insuffisantes soit non disponibles pour la revue.

Au nombre des critères de convergence figurent celui de l'interdiction d'accumuler de nouveaux arriérés intérieurs et de l'apurement des arriérés existants. Les données disponibles montrent que cinq pays : Bénin, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Mali et Sénégal ont déjà apuré leurs arriérés intérieurs, conformément à l'exigence et tout semble indiquer que les autres pays le feront à compter de 2005.

Tableau 2.7 : Arriérés intérieurs des pays de l'UEMOA (en millions de francs CFA)

| Pays | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005* |
|---------------|-------------|-------------|--------------|--------------|------------|
| BENIN | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| BURKINAFASO | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| COTE D'IVOIRE | 0,5 | 22,1 | 141,8 | 72,9 | 0,0 |
| GUINEE-BISSAU | 3,4 | 5,3 | 19,3 | 19,3 | 19,3 |
| MALI | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| NIGER | 0,0 | 2,6 | 0,0 | 3,2 | 0,0 |
| SENEGAL | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| TOGO | 17,6 | 15,1 | 19,8 | 26,1 | 0,0 |
| UEMOA | 21,5 | 45,1 | 180,9 | 102,2 | 0,0 |

Source : AMAO, Banques Centrales.

(*) : Projections de données de fin 2005

Compte tenu de l'importance de ce critère et de la nécessité d'assurer une gestion efficace de la dette, il serait nécessaire que le Cap-Vert, le Liberia et les pays de la ZMAO fournissent les données et informations pertinentes y afférentes aux fins d'évaluation.

Ratio recettes fiscales/PIB \geq 20 %

Le ratio recettes fiscales/PIB est demeuré généralement faible à travers la sous-région au cours de la période sous revue. Selon les estimations, seuls quatre pays auront atteint cet objectif à la fin de 2005. D'une manière générale, l'amélioration de la performance au titre de ce critère s'est avérée difficile au fil des années. Ce problème explique en partie les contraintes budgétaires que connaissent la plupart des pays. Cependant, quelques pays sont en train de mettre en place des structures appropriées en vue d'améliorer la situation.

L'amélioration de la performance a généralement été insignifiante au fil des ans. Bien que la Gambie ait atteint l'objectif, sa performance n'a pas été constante. Le Ghana et le Nigeria ont enregistré les améliorations de performance les plus importantes. Il convient de souligner que bien qu'aucun pays de l'UEMOA n'ait jamais atteint cet objectif ces dernières années, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger et le Sénégal évoluent progressivement vers sa réalisation. D'une manière générale, les performances du Bénin, de la Guinée-Bissau et du Togo n'ont guère été encourageantes. En ce qui concerne les autres pays, le Cap-Vert a également atteint l'objectif et bien que la situation se soit améliorée au Liberia, le pays était encore loin du ratio minimum de 20 pour cent exigé.

Tableau 2.8 : CEDEAO: Ratio recettes fiscales/PIB

| Pays | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | |
|---------------|------|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | | June | Dec* |
| BENIN | 12,8 | 12,6 | 13,7 | 14,4 | 14,6 | 14,9 | 15,1 |
| BURKINA FASO | 11,8 | 9,4 | 9,7 | 10,3 | 12,1 | 12,4 | 12,1 |
| CAP-VERT | 17,3 | 18,7 | 19,7 | 18,6 | 19,6 | 20,1 | 20,2 |
| COTE D'IVOIRE | 14,3 | 14,6 | 15,8 | 14,5 | 15,2 | 15,0 | 15,0 |
| THE GAMBIA | 23,3 | 19,2 | 14,1 | 13,8 | 22,4 | 18,5 | 20,3 |
| GHANA | 16,3 | 17,2 | 17,5 | 19,3 | 22,4 | 25,6 | 28,4 |
| GUINEE | 10,2 | 11,4 | 12,0 | 10,5 | 9,5 | 11,0 | 11,2 |
| GUINEE-BISSAU | 11,4 | 10,4 | 8,6 | 9,2 | 8,3 | 9,3 | 9,4 |
| LIBERIA | 13,7 | 11,4 | 10,7 | 6,4 | 9,2 | 7,6 | 8,6 |
| MALI | 12,3 | 12,7 | 12,5 | 14,2 | 15,3 | 15,6 | 15,8 |
| NIGER | 9,1 | 8,9 | 10,5 | 10,5 | 11,6 | 11,8 | 12,0 |
| NIGERIA | 16,7 | 19,5 | 14,0 | 15,7 | 19,8 | 19,1 | 23,3 |
| SENEGAL | 17,3 | 16,6 | 16,9 | 16,8 | 18,4 | 18,2 | 18,4 |
| SIERRA LEONE | 10,8 | 13,4 | 11,4 | 16,7 | 13,7 | 13,2 | 11,4 |
| TOGO | 11,0 | 10,5 | 11,5 | 13,9 | 13,6 | 12,8 | 12,8 |

Source : AMAO, Banques Centrales.

(*) : Projections de données de fin 2005

Tel qu'il ressort de ce qui précède, les pays de la CEDEAO n'ont pas atteint la convergence au titre de ce critère. En témoigne le fait que les lignes de tendance de l'écart moyen sont loin de l'axe de la catégorie dans chacun des graphiques de la Figure 2.6.

Résumé de la performance à fin 2005

Pays ayant atteint l'objectif (4) :

Cap-Vert, Gambie, Ghana et Nigeria.

Pays n'ayant pas atteint l'objectif (11) :

Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

Ratio masse salariale/recettes fiscales ≤ 35 %

Les données provisoires montrent que la performance générale au titre de ce critère s'est améliorée au cours de l'année considérée. Sept pays ont atteint l'objectif visé, contre cinq au cours de l'année précédente.

Les difficultés que certains pays ont à remplir ce critère tiennent au volume important de la masse salariale du secteur public. Les ratios dans les pays de l'UEMOA étaient généralement modérés, à l'exception de la Guinée-Bissau, dont la masse salariale du secteur public – qui croît rapidement – dépassait l'objectif fixé de 101,8 points de pourcentage.

La performance des pays de la ZMAO s'est améliorée également ces dernières années, dans la mesure où les pays membres, en particulier, la Gambie, le Ghana, la Guinée et le Nigeria ont déployé des efforts constants en vue de réduire le poids de leur masse salariale. En dépit des efforts consentis par la Sierra Leone, le ratio est demeuré plutôt très élevé. En ce qui concerne les autres pays, bien que le Cap-Vert n'ait pas atteint l'objectif, l'écart négatif a diminué, tandis que la situation a empiré au Liberia.

Tableau 2.9 : CEDEAO: Masse salariale/recettes fiscales

| Pays | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | |
|---------------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|
| | | | | | | Juin | Déc* |
| BENIN | 31,1 | 32,0 | 31,9 | 33,5 | 38,0 | 37,5 | 37,8 |
| BURKINA FASO | 43,7 | 45,7 | 42,8 | 41,7 | 38,8 | 40,4 | 40,4 |
| CAP-VERT | 57,3 | 50,6 | 48,3 | 55,4 | 48,0 | 46,4 | 45,9 |
| COTE D'IVOIRE | 42,1 | 41,4 | 41,6 | 45,3 | 44,0 | 44,1 | 44,2 |
| LA GAMBIE | 30,6 | 39,1 | 38,0 | 33,3 | 23,1 | 24,8 | 22,4 |
| GHANA | 52,1 | 52,9 | 49,1 | 44,4 | 38,9 | 35,4 | 31,6 |
| GUINEE | 38,2 | 32,0 | 31,0 | 34,3 | 32,5 | 28,8 | 28,0 |
| GUINEE-BISSAU | 60,0 | 74,3 | 88,2 | 111,9 | 155,0 | 134,5 | 136,8 |
| LIBERIA | 24,8 | 29,0 | 19,1 | 26,4 | 39,0 | 40,0 | 43,0 |
| MALI | 31,3 | 29,1 | 30,6 | 27,7 | 31,2 | 32,2 | 32,3 |
| NIGER | 50,4 | 40,2 | 38,2 | 37,5 | 35,2 | 34,8 | 34,2 |
| NIGERIA | 34,5 | 26,4 | 47,2 | 32,6 | 33,8 | 28,3 | 28,2 |
| SENEGAL | 32,7 | 30,7 | 31,7 | 30,1 | 29,5 | 30,0 | 30,8 |
| SIERRA LEONE | 62,0 | 55,0 | 63,9 | 59,7 | 56,0 | 53,8 | 53,3 |
| TOGO | 53,9 | 51,0 | 44,7 | 34,7 | 36,6 | 35,6 | 35,5 |

Source : AMAO, Banques Centrales.

(*) : Projections de données de fin 2005

Tableau 2.10 : CEDEAO : Investissements publics/recettes fiscales

| Pays | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | |
|---------------|------|------|------|------|------|------|-------|
| | | | | | | Juin | Déc.* |
| BENIN | 12,4 | 18,9 | 19,3 | 23,2 | 21,5 | 20,3 | 20,6 |
| BURKINA FASO | 23,4 | 24,6 | 36,0 | 32,7 | 41,9 | 36,3 | 36,5 |
| CAP-VERT | 4,4 | 6,2 | 4,9 | 5,1 | 4,9 | 5,0 | 5,0 |
| COTE D'IVOIRE | 10,6 | 7,5 | 11,6 | 10,5 | 9,9 | 10,4 | 10,4 |
| LA GAMBIE | 6,1 | 7,1 | 5,6 | 3,2 | 9,1 | 15,1 | 23,8 |
| GHANA | 23,5 | 16,4 | 13,6 | 18,8 | 18,4 | 17,4 | 24,5 |
| GUINEE | 7,7 | 5,5 | 10,2 | 12,1 | 16,1 | 15,8 | 15,2 |
| GUINEE-BISSAU | 20,0 | 16,9 | 5,9 | 3,7 | 20,0 | 30,1 | 31,3 |
| LIBERIA | 39,6 | 46,1 | 47,3 | 0,0 | 25,6 | 30,8 | 30,1 |
| MALI | 25,7 | 22,0 | 20,5 | 24,5 | 22,8 | 22,6 | 22,5 |
| NIGER | 7,9 | 20,0 | 18,7 | 18,7 | 20,3 | 19,4 | 20,2 |
| NIGERIA | 29,3 | 40,3 | 30,7 | 21,4 | 18,7 | 5,0 | 6,0 |
| SENEGAL | 19,8 | 20,5 | 23,5 | 24,1 | 30,0 | 33,7 | 34,8 |
| SIERRA LEONE | 4,4 | 6,6 | 9,4 | 11,3 | 8,2 | 5,8 | 4,6 |
| TOGO | 3,1 | 2,5 | 2,6 | 1,7 | 2,3 | 9,5 | 10,4 |

Source : AMAO, Banques Centrales.

(*) : Projections de données de fin 2005

Bien que proche de l'axe de la catégorie, le caractère quasi horizontal de la ligne de tendance de l'écart moyen à la Figure 2.8 a) montre que l'amélioration de la performance au titre de ce critère a été plutôt timide.

Résumé de la performance à fin 2005

Pays ayant atteint l'objectif (9) :

Bénin, Burkina Faso, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger et Sénégal.

Pays n'ayant pas atteint l'objectif (6) :

Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Guinée, Nigeria, Sierra Leone et Togo.

Taux d'intérêt réels positifs

Ces dernières années, les taux d'intérêt réels ont été constamment négatifs dans certains pays, en dépit des efforts qui ont été consentis en vue de résoudre les problèmes sous-jacents des taux d'inflation élevés. Dix pays ont atteint ce critère en 2005, contre sept l'année précédente.

D'une manière générale, la performance au sein de l'UEMOA a été satisfaisante, les pays ayant enregistré des taux d'intérêt réels positifs, à la différence des pays de la ZMAO. La situation en Guinée s'est améliorée de façon notable en 2005, bien que le taux soit encore négatif. Les taux d'intérêt réels négatifs ont persisté au Ghana, en Guinée, au Liberia, au Nigeria et en Sierra Leone. Les taux d'intérêt réels positifs étant un facteur essentiel pour l'efficacité de l'intermédiation financière et la croissance induite par le secteur privé, il est nécessaire que les pays membres adoptent des mesures appropriées (discipline budgétaire et politique monétaire restrictive) en vue de contenir l'inflation et de créer des stimulants pour l'investissement privé.

Tableau 2.11: CEDEAO : Taux d'intérêt réels

| Pays | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | |
|---------------|------|-------|------|-------|-------|-------|-------|
| | | | | | | Juin | Déc* |
| BENIN | -0,7 | -0,5 | 2,3 | 2,8 | 0,8 | 1,5 | 1,5 |
| BURKINA FASO | 6,5 | -1,4 | -0,4 | 0,3 | 2,8 | 1,5 | 1,5 |
| CAP-VERT | 4,3 | 3,7 | 4,9 | 8,7 | 3,8 | 4,0 | 6,1 |
| COTE D'IVOIRE | 1,0 | -0,8 | -0,9 | 3,6 | -0,9 | 1,5 | 1,5 |
| LA GAMBIE | 8,8 | 0,9 | -4,0 | -5,1 | 6,8 | 11,4 | 14,8 |
| GHANA | 1,5 | -6,8 | -2,2 | -13,9 | -2,3 | -6,7 | -6,9 |
| GUINEE | 0,7 | 2,8 | 1,3 | -8,3 | -19,2 | -22,5 | -1,1 |
| GUINEE-BISSAU | -5,1 | 0,2 | 2,6 | 3,3 | 2,6 | 2,0 | 1,5 |
| LIBERIA | 2,6 | -13,7 | -5,4 | -0,6 | -11,4 | -11,5 | -11,5 |
| MALI | 1,0 | -1,7 | -0,6 | 8,5 | 2,0 | 2,5 | 1,5 |
| NIGER | 0,6 | -0,5 | 2,9 | 5,0 | -0,1 | 2,3 | 1,5 |
| NIGERIA | -1,5 | 4,0 | -8,4 | -20,6 | -5,6 | -7,9 | -10,7 |
| SENEGAL | 2,8 | 0,5 | 2,1 | 5,0 | 1,8 | 2,5 | 1,5 |
| SIERRA LEONE | 9,3 | 1,3 | 8,1 | -5,8 | -6,6 | -7,1 | -7,1 |
| TOGO | 1,6 | -0,4 | 2,0 | 5,2 | -0,4 | 2,5 | 1,5 |

Source : AMAO, Banques Centrales.

(*) : Projections de données de fin 2005

Au niveau de la CEDEAO, aucune amélioration notable de la performance n'a été enregistrée, tel que décrit par la tendance quasi horizontale de la ligne de tendance de l'écart moyen à la Figure 2.9 a). Les autres graphiques montrent également que tandis que les pays de l'UEMOA se sont efforcés de maintenir des taux d'intérêt réels positifs, ceux des pays de la ZMAO ont été négatifs – en dessous de l'axe de la catégorie.

Résumé de la performance à fin 2005

Pays ayant atteint l'objectif (10) : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

Pays n'ayant pas atteint l'objectif (5) : Ghana, Guinée, Liberia, Nigeria et Sierra Leone.

Stabilité du taux de change réel

Il convient de souligner que deux régimes de change cohabitent au sein de la CEDEAO : d'une part, le système de taux de change fixe en vigueur au Cap-Vert et dans les huit pays de l'UEMOA et, d'autre part, le système de taux de change flottant adopté par le Liberia et les pays de la ZMAO. L'existence d'une union sous-monnaire au sein de la CEDEAO et de deux régimes de change différents rend toute évaluation fondée sur l'analyse comparative des pays inappropriée.

Les taux de change réels de la plupart des économies ont fluctué de manière significative au cours de la même période. Aucune monnaie de la CEDEAO n'a été constamment stable depuis 2000. Le taux de change réel du franc CFA, qui a une parité fixe avec l'euro, s'est apprécié au cours de la période sous revue. Cette performance s'explique, pour l'essentiel, par l'évolution sur le marché financier international. L'escudo, qui a également une parité fixe avec l'euro comme le franc CFA, s'est également apprécié.

Tableau 2.12 : CEDEAO : Taux de change réels

| Pays | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | |
|---------------|--------------|-------------|------------|-------------|------------|------------|------------|
| | | | | | | Juin | Déc.* |
| BENIN | -14,6 | -3,0 | 5,9 | 21,7 | 9,6 | 8,2 | 8,2 |
| BURKINA FASO | -15,0 | -2,6 | 7,7 | 28,9 | 14,0 | 11,3 | 11,3 |
| CAP-VERT | -8,8 | -3,9 | 5,4 | 20,1 | 12,5 | 10,1 | 8,2 |
| COTE D'IVOIRE | -11,7 | -1,5 | 6,8 | 21,4 | 11,4 | 9,2 | 9,2 |
| LA GAMBIE | -6,9 | -18,6 | -24,6 | -42,5 | -17,1 | -10,0 | -14,4 |
| GHANA | -60,1 | -40,5 | -17,5 | -23,1 | -11,4 | -24,4 | -24,4 |
| GUINEE | -22,5 | -11,1 | -0,7 | -8,7 | -23,1 | -27,0 | -11,3 |
| GUINEE-BISSAU | -22,2 | -2,2 | 4,9 | 21,1 | 9,8 | 9,7 | 9,8 |
| LIBERIA | -0,5 | -23,2 | -30,1 | -7,2 | -14,2 | -14,8 | -15,1 |
| MALI | -12,0 | -1,3 | 5,7 | 27,4 | 18,0 | 11,0 | 11,9 |
| NIGER | -13,6 | -1,5 | 7,1 | 26,9 | 13,1 | 11,5 | 10,9 |
| NIGERIA | -16,1 | -20,6 | -15,7 | -14,9 | -13,0 | -14,4 | -16,1 |
| SENEGAL | -13,4 | -1,2 | 6,7 | 24,4 | 12,3 | 11,0 | 10,2 |
| SIERRA LEONE | -12,7 | 7,1 | 0,4 | -14,4 | -21,7 | -9,9 | -7,9 |
| TOGO | -13,0 | -2,3 | 5,7 | 25,1 | 11,4 | 10,5 | 9,5 |
| UEMOA | -10,9 | -1,6 | 6,7 | 23,3 | 9,7 | 9,4 | 9,2 |

Source : AMAO, Banques Centrales.

(*) : Projections de données de fin 2005

D'une manière générale, les monnaies de la ZMAO ont été instables, en dépit des signes d'amélioration relative enregistrés au cours de la période sous revue. Suite à la dépréciation rapide du dalasi gambien au cours de la période 2001-03, les autorités ont contenu la dépréciation du taux de change réel en 2004. Le Ghana et le Nigeria ont accompli également des progrès constants vers la réalisation de cet objectif. Cependant, le taux de change réel du franc guinéen, qui avait été relativement stable ces dernières années, s'est considérablement déprécié. La performance du leone de Sierra Leone, qui a atteint une stabilité relative au lendemain des hostilités politiques en 2002, s'est détériorée en 2003 et en 2004, mais s'est stabilisée de manière relative par la suite. Le pouvoir d'achat du dollar libérien a également baissé considérablement au cours de la période considérée.

Résumé de la performance à fin 2005

En utilisant une fourchette de fluctuation de ± 10 pour cent, la performance globale se présentait comme suit :

a) Régimes de change fixe :

Pays ayant atteint une stabilité relative (4) : Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau et Togo.

Pays n'ayant pas atteint une stabilité relative (5) : Burkina Faso, Cap-Vert, Mali, Niger, Sénégal.

b) Régimes de change flottant :

Pays ayant atteint une stabilité relative (0) : --

Pays n'ayant pas atteint une stabilité relative (6) : Gambie, Ghana, Guinée, Liberia, Nigeria et Sierra Leone

Conclusion et recommandations

Suite aux résultats modestes enregistrés en 2003, la performance générale au titre de la convergence macroéconomique est demeurée mitigée au cours de la période considérée. Aucun progrès notable n'a été accompli en vue de la réalisation de la convergence globale, dans la mesure où la performance au titre de certains critères s'est améliorée, tandis qu'elle s'est détériorée pour d'autres. D'une manière générale, les pays membres ont éprouvé des difficultés à maintenir la performance qu'ils ont enregistrée au cours des années précédentes.

Par ailleurs, les problèmes budgétaires chroniques, qui se traduisent le plus souvent par des politiques monétaires inefficaces, constituent la principale cause de la mauvaise performance des pays membres. La capacité à générer des recettes était très faible, tandis que la demande pour les dépenses publiques était excessive, dépassant le plus souvent les objectifs fixés. Une autre cause majeure du déséquilibre budgétaire tenait à l'existence dans la plupart des pays

d'une dette publique élevée, dont le service a constitué une part essentielle des dépenses renouvelables de l'Etat.

En outre, l'évolution de la situation au plan international a continué d'avoir un impact négatif sur la situation macroéconomique au sein de la CEDEAO. L'envolée des cours du pétrole brut sur le marché mondial de produits de base a eu une incidence positive sur la position extérieure du Nigeria et négative sur celle des pays importateurs de pétrole, réduisant ainsi les chances d'atteindre l'objectif relatif aux réserves extérieures brutes et à la stabilité des taux de change réels.

La performance des pays de l'UEMOA a été meilleure que celle des pays de la ZMAO. Les membres du premier groupe ont réussi le tour de force de maintenir le taux d'inflation à un faible niveau, des réserves extérieures brutes suffisantes et des taux d'intérêt réels positifs, tandis que les pays de la ZMAO se sont illustrés par des déficits budgétaires relativement élevés, des taux d'inflation élevés et de faibles niveaux de réserves extérieures. Cependant, le volume des recettes fiscales a été généralement faible dans tous les pays, se traduisant par une charge salariale élevée et un faible niveau d'investissements publics.

Compte tenu des observations susmentionnées, les pays membres doivent adopter des politiques macroéconomiques de rigueur afin d'aider à améliorer la performance au titre des critères de convergence. On ne saurait souligner suffisamment la nécessité de conjuguer les efforts afin d'assurer la stabilité macroéconomique dans les meilleurs délais, si l'objectif de l'intégration monétaire doit demeurer crédible. A cet égard, les recommandations pourraient être faites en vue d'orienter la conception de politiques sectorielles dans les pays membres.

Politique budgétaire

Afin de réaliser des progrès en vue de la convergence macroéconomique, il incombe aux pays membres de prendre des mesures pour résoudre le problème du déséquilibre budgétaire.

La réduction durable du déficit budgétaire contribuerait, dans une large mesure, à assurer la stabilité macroéconomique. A cet égard, les pays membres pourraient être appelés à renforcer leurs politiques budgétaires en adoptant des politiques qui prévoient un contrôle

strict des dépenses et une programmation fondée sur les niveaux de recettes disponibles. Il pourrait s'avérer nécessaire également pour les Gouvernements de procéder à des réformes fiscales en vue d'améliorer l'efficacité des mécanismes de recouvrement des impôts, de préférence en adoptant dans leurs pays respectifs la TVA qui constitue un moyen indirect et efficace de recouvrer les impôts. En outre, les pays membres pourraient réviser leurs politiques d'exonération de façon à réduire la gamme des exonérations fiscales.

Il est impératif de se pencher sur le problème du niveau élevé de la masse salariale du secteur public en procédant à une restructuration et à une rationalisation des entreprises parapubliques. Compte tenu du faible niveau de développement du secteur privé dans la plupart des pays, il pourrait s'avérer nécessaire pour les autorités budgétaires de mettre l'accent sur l'investissement public, afin de soutenir durablement la croissance. Les pouvoirs publics doivent créer le cadre propice approprié afin d'assurer la croissance induite par le secteur privé tant nécessaire.

Politique monétaire

La mise en œuvre de la politique budgétaire devrait contribuer à la réalisation des objectifs de la politique monétaire. Afin de contenir les pressions inflationnistes, les pays membres doivent éviter tout accroissement excessif de la masse monétaire, un facteur lié le plus souvent au financement du déficit budgétaire par les banques centrales. En s'efforçant de maintenir un niveau élevé d'indépendance, les banques centrales doivent lier l'accroissement de la masse monétaire au taux de croissance prévu du PIB nominal. Les autorités monétaires doivent également prendre des mesures appropriées en vue d'endiguer la prévalence de taux d'intérêt réels négatifs.

Les banques centrales pourraient étudier la possibilité de mettre au point des instruments du marché monétaire attrayants afin de favoriser la gestion efficace de l'excédent de liquidité. En outre, afin d'éviter tout recours au financement du déficit budgétaire par les banques centrales, il convient d'accélérer le développement en cours des marchés financiers dans la plupart des pays afin de créer des sources alternatives de financement des projets d'investissement.

Politique du secteur extérieur

D'aucuns pensent que la mise en place d'un mécanisme de tarification automatique et transparent pour les produits pétroliers aura des conséquences catastrophiques à court terme pour les économies faibles. Cependant, tout retard lié à la mise en œuvre de telles politiques tant pour des raisons politiques qu'économiques serait tout aussi dommageable pour le secteur financier et réduirait les possibilités d'accroître l'investissement et de renforcer la croissance et le développement à long terme. Afin de permettre aux pays membres d'élaborer des mécanismes appropriés d'amortissement des chocs extérieurs, il y a lieu de prendre en compte les déséquilibres du secteur extérieur, parallèlement au développement des secteurs budgétaire et réel. Le relèvement du niveau des réserves extérieures brutes constituerait, sans aucun doute, un mécanisme de protection approprié contre les chocs extérieurs grâce à l'adoption de programmes vigoureux de promotion et de diversification des exportations.

Le maintien de la stabilité des taux de change réels a des conséquences positives sur le compte extérieur. Par conséquent, afin de résoudre le problème du déséquilibre chronique du compte courant dans la plupart des pays, il est nécessaire que les autorités dissuadent les importations tout en encourageant les exportations. Tout en s'attachant à améliorer la situation du compte courant, l'adoption de cette politique contribuera également à éviter la baisse concomitante de la demande intérieure réelle, qui a une incidence négative sur la production et la croissance.

Politique du secteur réel

Tout en s'efforçant d'atteindre les objectifs macroéconomiques visés, les pays membres doivent mettre tout en œuvre pour développer le secteur réel. Par exemple, il serait utile d'adopter une politique agricole globale visant à restructurer le secteur réel afin d'accroître le niveau de production (en mettant l'accent sur la création de liens entre les produits primaires et secondaires) afin de donner un coup de fouet à la production intérieure et de limiter la demande des importations de denrées alimentaires. Tout en concourant à la réduction des pressions inflationnistes intérieures, cette politique contribuera à réduire la demande de produits étrangers, renforçant ainsi l'accumulation des réserves extérieures brutes et créant la

base nécessaire à la stabilité du taux de change. En outre, il importe d'établir des liens entre les différents secteurs des économies respectives, notamment entre les secteurs agricole et touristique.

Autres recommandations

Compte tenu de l'impact négatif des perturbations politiques sur la mise en œuvre des politiques, les pays membres doivent s'efforcer d'appliquer les principes de la bonne gouvernance et de la démocratie. En outre, il serait nécessaire d'accélérer la mise en œuvre de l'accord de paix en Côte d'Ivoire et de consolider la paix et la sécurité encore fragiles qui prévalent à l'heure actuelle au Liberia afin de promouvoir la croissance à l'échelle sous-régionale et les progrès en vue de la réalisation de la convergence macroéconomique.

MECANISME DE COMPENSATION MULTILATERAL DE LA CEDEAO

La Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO) a été portée sur les fonts baptismaux en 1975, peu après la création de la CEDEAO, essentiellement en vue de promouvoir les échanges intra-CEDEAO, qui étaient très faibles à l'époque (inférieurs à 5 pour cent des échanges totaux de la sous-région). Il s'agissait, par conséquent, d'un mécanisme multilatéral grâce auquel les pays membres pouvaient utiliser leurs monnaies nationales pour les transactions du compte courant et du compte de capital au sein de la sous-région, leur permettant ainsi d'économiser leurs réserves en devises et de réduire les coûts de transactions. Le fonctionnement sans heurt du mécanisme de compensation dépend de la garantie par les Etats membres de la libre conversion de leurs monnaies nationales en UCAO en vue de financer les transactions éligibles.

Cependant, la performance du mécanisme a été en deçà des attentes. Le volume des transactions effectuées par le truchement du mécanisme de compensation a crû au début de sa création pour atteindre un niveau record de 224,4 millions d'UCAO en 1984 et a baissé, par la suite, pour s'établir à 1,5 million d'UCAO en 1999. Le lancement des chèques de voyage CEDEAO a donné provisoirement un coup de fouet aux activités en 2002 et 2003, mais celles-ci se sont effondrées au cours des années suivantes, suite à l'émergence de transactions spéculatives sur l'instrument. A l'heure actuelle, aucune transaction commerciale

ne se fait par le biais du mécanisme, les seules opérations ayant trait au règlement des positions débitrices nettes en souffrance en faveur des quelques banques centrales qui ont effectué jusque récemment des transactions libellées en chèques de voyage CEDEAO.

Il convient de souligner que les échanges, dont le volume est encore faible, soit 12 pour cent du volume total des échanges sous-régionaux, étaient généralement unidirectionnels entraînant ainsi l'exécution des règlements pour des montants élevés en devises. En outre, en règle générale, les monnaies nationales ne sont pas acceptables pour les transactions commerciales officielles.

| CHAMBRE DE COMPENSATION DE L'AFRIQUE DE L'OUEST | | | | |
|---|-------------------------|----------------|---------------|---|
| TRANSACTIONS EN UCAO POUR LA PERIODE 1976-2005 | | | | |
| | TRANSACTIONS TOTALES | REGLEMENT | COMPENSATION | PART DE COMPENSATION DES TRANSACTIONS (%) |
| 1976 | 18,300,000.00 | 13,990,000.00 | 4,310,000.00 | 23.6 |
| 1977 | 45,230,000.00 | 32,150,000.00 | 13,080,000.00 | 28.9 |
| 1978 | 43,791,797.38 | 29,590,568.82 | 14,201,228.56 | 32.4 |
| 1979 | 74,286,266.10 | 58,673,026.71 | 15,613,239.39 | 21.0 |
| 1980 | 108,349,431.07 | 87,030,012.48 | 21,319,418.59 | 19.7 |
| 1981 | 167,650,305.25 | 138,289,865.48 | 29,360,439.77 | 17.5 |
| 1982 | 143,211,988.13 | 114,291,775.25 | 28,920,212.88 | 20.2 |
| 1983 | 158,310,039.42 | 143,899,128.74 | 14,410,910.68 | 9.1 |
| 1984 | 224,398,164.03 | 205,697,422.79 | 18,700,741.24 | 8.3 |
| 1985 | 195,347,681.21 | 179,118,296.84 | 16,229,384.37 | 8.3 |
| 1986 | 90,471,432.81 | 77,751,149.57 | 12,720,283.24 | 14.1 |
| 1987 | 81,240,568.12 | 76,440,005.82 | 4,800,562.30 | 5.9 |
| 1988 | 33,412,633.26 | 24,523,959.60 | 8,888,673.66 | 26.6 |
| 1989 | 28,218,816.20 | 21,139,833.71 | 7,078,982.49 | 25.1 |
| 1990 | 14,930,391.86 | 11,596,227.73 | 3,334,164.13 | 22.3 |
| 1991 | 16,763,214.65 | 14,062,005.37 | 2,701,209.28 | 16.1 |
| 1992 | 17,671,348.21 | 14,483,927.33 | 3,187,420.88 | 18.0 |
| 1993 | 19,390,966.53 | 17,109,394.73 | 2,281,571.80 | 11.8 |
| 1994 | 50,945,555.18 | 49,143,211.77 | 1,802,343.41 | 3.5 |
| 1995 | 134,408,660.18 | 116,338,948.20 | 18,069,711.98 | 13.4 |
| 1996 | 20,095,158.83 | 17,076,147.03 | 3,019,011.80 | 15.0 |
| 1997 | 16,140,541.77 | 14,039,529.96 | 2,101,011.81 | 13.0 |
| 1998 | 3,549,079.58 | 3,251,632.56 | 297,447.02 | 8.4 |
| 1999 | 1,494,622.06 | 1,350,302.40 | 144,319.66 | 9.7 |
| 2000 | 28,557,807.84 | 27,405,008.61 | 1,152,799.23 | 4.0 |
| 2001 | 20,698,572.13 | 19,279,648.87 | 1,418,923.26 | 6.9 |
| 2002 | 5,218,571.40 | 5,084,122.13 | 134,449.27 | 2.6 |
| 2003 | 3,722,295.58 | 3,024,584.52 | 697,711.06 | 18.7 |
| 2004 | 151,906.93 | 149,538.69 | 2,368.24 | 1.6 |
| 2005 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | |

Tel qu'indiqué à plusieurs reprises, un certain nombre de facteurs ont contribué à l'érosion des avantages liés à l'utilisation continue du mécanisme. L'évolution de la situation a été influencée, pour l'essentiel, par l'assouplissement des politiques de contrôle de change et les réformes macroéconomiques structurelles entreprises par tous les pays de la sous-région au cours des deux dernières décennies, événements qui ont rendu les devises de plus en plus disponibles pour le secteur privé. Ces événements, associés à l'amélioration relative du système de paiements sous-régional, ont encouragé la communauté des affaires à utiliser les institutions financières privées établies, au détriment du mécanisme de compensation multilatéral de la CEDEAO. En outre, l'instabilité des taux de change de certaines monnaies de la sous-région, les retards liés aux opérations imputables à la précarité des moyens de télécommunication et le faible niveau des échanges lié au manque de complémentarité de la production, à la lenteur de l'industrialisation, à l'insuffisance de l'information commerciale et à la persistance des barrières commerciales, ont eu un impact négatif sur le mécanisme.

En dépit de l'effondrement apparent du mécanisme, son objectif premier, à savoir, aider les Etats membres à conserver les devises et à réduire au minimum les coûts de transactions au titre des transactions transfrontalières dans la sous-région, demeure très pertinent, notamment au cours de la période intérimaire précédant l'avènement de la monnaie unique de la CEDEAO. Une étude effectuée en vue de déterminer les effets qui en sont la cause a révélé que la tendance à la baisse pourrait être renversée grâce à l'amélioration du mécanisme de paiements, à la suppression des barrières commerciales, à la mise en place de stimulants et à l'encouragement des banques commerciales à accroître le niveau de leur financement des échanges intrarégionaux.

2.2 QUESTIONS RELATIVES A L'HARMONISATION DES POLITIQUES

Au titre du PCMC, les pays membres sont censés harmoniser leurs politiques monétaires et financières et adopter d'autres mécanismes régionaux, notamment le schéma de la libéralisation de la CEDEAO et le mécanisme de change. La présente section fait le point de la situation concernant l'harmonisation des politiques de change, la libéralisation du compte de capital, les lois et règlements bancaires, la libéralisation des échanges et les statistiques.

2.2.1 POLITIQUES DE CHANGE⁵

Le taux de change étant une variable clé qui établit un lien entre les différentes économies dans le cadre du mécanisme d'intégration régionale, la nécessité d'harmoniser les politiques de change est reconnue également dans la littérature sur la "zone monétaire optimale"⁶, selon laquelle un niveau élevé de coordination des politiques favorise les échanges intrarégionaux et atténue les conséquences des facteurs extérieurs négatifs liés à la non-diversification de la production, à l'étroitesse de la base industrielle et à la faiblesse du volume des exportations de produits de base.

Dans le cadre du PCMC, les pays membres sont tenus d'harmoniser leurs réglementations relatives aux taux de change en mettant en œuvre des outils de politiques monétaires axés sur le marché. On s'attend à ce que l'harmonisation des politiques fraie la voie à l'adoption d'un mécanisme de change de nature à créer un cadre opérationnel pour la coordination et la gestion des taux de change des Etats membres en vue d'assurer la convergence avant l'avènement de la monnaie unique de la CEDEAO. Outre ce mécanisme régional, les pays membres du FMI sont tenus d'adhérer à l'Article VIII des Statuts du FMI.

Cependant, les progrès accomplis dans les différents pays sont encore mitigés comme les politiques de change des pays de la sous-région ne sont pas harmonisées. Il existe deux principaux régimes de change en Afrique de l'Ouest : le régime de change fixe et le régime de change flottant. Les pays de l'UEMOA, le Cap-Vert et ont opté pour un régime fixe, tandis que les autres pays disposent de taux de change flottants.

Les taux de change flottants disposent de différents niveaux de souplesse appelés différemment : systèmes flottants de manière indépendante ou systèmes flottants gérés. Hormis deux pays qui disposent d'une structure double/multiple de taux de change, tous les régimes flottants disposent d'un mécanisme unitaire dont les taux sont déterminés différemment sur une base quotidienne ou hebdomadaire. Par ailleurs, le niveau des

⁵ Huit monnaies circulent dans la sous-région à l'heure actuelle : le franc CFA de l'UEMOA, l'escudo du Cap-Vert, le dalasi gambien, le cedi ghanéen, le franc guinéen, le dollar libérien, le naira nigérian et le leone sierra-léonais.

⁶ En théorie, le caractère optimal d'une zone monétaire unique ou d'une union monétaire se définit en fonction de plusieurs caractéristiques, notamment la mobilité des facteurs de production (main-d'œuvre et capitaux), la souplesse des prix et des salaires, le niveau d'ouverture de l'économie, la diversification de la production et de la consommation, ainsi que la similitude dans les domaines de l'intégration budgétaire et financière.

contrôles administratifs varie également d'un pays à un autre. Trois pays n'ont pas encore adhéré à l'Article VIII des Statuts du FMI. Les différents mécanismes de change sont décrits de façon détaillée ci-après :

- ❖ les pays de la première zone, l'UEMOA, disposent d'un mécanisme de change unitaire. Le franc CFA a une parité fixe avec l'euro (la monnaie d'intervention) Les banques agréées prélèvent une commission de change de 2 pour cent sur les achats et ventes d'euros, ainsi qu'une commission sur les devises dont le taux est librement déterminé et qui n'est pas directement liée aux transactions à l'étranger. En outre, une commission de 0,25 pour cent (dont la totalité doit être versée au Trésor) est prélevée par les banques sur les transferts vers tous les pays en dehors de la zone. Les résidents sont autorisés à contracter une couverture de change à terme pour les paiements liés aux importations et exportations de biens et services. La subvention de change est interdite dans la zone. Le contrôle de change est administré conjointement par le Trésor et la BCEAO, la plupart des pouvoirs de supervision étant délégués aux banques intermédiaires agréées. Les pays membres ont adhéré à l'Article VIII des Statuts du FMI ;
- ❖ le Cap-Vert dispose d'une structure de change unitaire et la monnaie nationale (escudo) a une parité fixe conventionnelle avec l'euro. Il n'existe ni de taxe de change, ni de subvention de change ni de mécanisme de marché à terme. Toutes les transactions en devises sont contrôlées par la Banque centrale et les transactions courantes, les investissements dans les titres et les emprunts et prêts extérieurs liés aux transactions courantes sont libéralisés. Cependant, le Cap-Vert n'a pas encore adhéré à l'Article VIII des Statuts du FMI, bien que des négociations soient en cours à cet égard ;
- ❖ la Gambie dispose d'un régime de change unitaire considéré comme flottant et géré sans orientation prédéterminée. Le taux de change du dalasi est déterminé librement sur une base hebdomadaire sur le marché interbancaire de devises auquel participent la Banque centrale, les banques commerciales et les bureaux de change. La Banque centrale intervient de temps à autre pour mettre un terme aux fluctuations excessives du taux de change. Il n'existe ni de taxe de change, ni de subvention de change ni de mécanisme de marché à terme. Il n'existe non plus aucun mécanisme de contrôle administratif pour les paiements et les reçus. La Gambie a adhéré à l'Article VIII des Statuts du FMI ;
- ❖ le Ghana dispose d'un régime de change unitaire considéré comme flottant et géré sans orientation prédéterminée pour le taux de change. Le taux de change du cedi est déterminé sur une base quotidienne sur le marché interbancaire de devises. Il n'existe ni de taxe de change, ni de subvention de change ni de mécanisme de marché à terme.

Toutes les transactions en devises du secteur privé sont approuvées et effectuées par les banques agréées, sans avoir recours à la Banque centrale. Le pays a adhéré à l'Article VIII des Statuts du FMI ;

- ❖ la Guinée dispose d'une structure de taux de change unitaire. Le taux de change officiel est déterminé toutes les semaines. Cependant, les banques commerciales et les bureaux de change sont libres d'acheter et de vendre les devises à n'importe quel taux. Il n'existe ni de taxe de change, ni de subvention de change ni de mécanisme de marché à terme. Le pouvoir de contrôle des changes incombe à la Banque centrale qui a, cependant, délégué des pouvoirs minima aux banques commerciales leur permettant de gérer les comptes en devises, de fournir des devises aux voyageurs et de signer les demandes d'importations, ainsi que d'effectuer les règlements/paiements pour les importations à partir de l'étranger. Ce pays a adhéré à l'Article VIII des Statuts du FMI ;
- ❖ le Liberia dispose d'une structure de taux de change unitaire considérée comme flottant librement. Le dollar libérien est déterminé par le marché et tous les courtiers de change sont autorisés à acheter et vendre la monnaie à des taux de change déterminés par le marché. Cependant, la Banque centrale se réserve le droit d'intervenir pour lutter contre les mouvements spéculatifs. Il n'existe ni de taxe de change, ni de subvention de change ni de mécanisme de marché à terme. Cependant, la responsabilité de l'application des règlements relatifs à l'octroi de licences d'exportation et d'importation incombe au Ministère du commerce et de l'industrie. Le Liberia n'a pas encore adhéré à l'Article VIII des Statuts du FMI ;
- ❖ le Nigeria dispose d'une structure de taux de change multiple considérée comme flottante et gérée sans aucune orientation prédéterminée pour le taux de change. Il existe quatre types de taux de change au Nigeria : les taux officiels qui découlent des adjudications à la hollandaise bimensuelles de devises par la Banque centrale, le taux de change du marché interbancaire (NiFEX) auquel les banques commerciales effectuent leurs transactions mutuelles, le taux des bureaux de change et les taux du marché parallèle. Il n'existe ni de taxe de change, ni de subvention de change. Les transactions à terme sur le marché interbancaire sont autorisées entre les courtiers de change, ainsi que entre ceux-ci et leurs clients, sous réserve des limites prudentielles. La Banque centrale élabore la politique de change de base, supervise le fonctionnement du marché interbancaire, approuve et annule les nominations des courtiers de change agréés. Le Nigeria n'a pas encore ratifié l'Article VIII des Statuts du FMI, bien que les négociations soient en cours à cet égard ;

❖ la Sierra Leone dispose d'une structure de taux de change double considérée comme flottant librement. Les taux de change sont déterminés librement sur le marché interbancaire dont les principaux acteurs sont la Banque centrale, les banques commerciales et les bureaux de change agréés. La Banque centrale détermine également le taux de change à utiliser dans les transactions officielles, qui dépend du taux moyen des achats et ventes sur le marché interbancaire au cours des cinq derniers jours ouvrables et au cours de la vente aux enchères hebdomadaire. Il n'existe ni de taxe de change, ni de subvention de change ni de mécanisme de marché à terme. Le Ministère des Finances élabore la politique de contrôle de change, en consultation avec la Banque centrale. Toutefois, l'administration quotidienne du contrôle de change relève de la Banque centrale qui bénéficie, pour ce faire, de l'assistance des banques commerciales. La Sierra Leone a adhéré à l'Article VIII des Statuts du FMI.

Les différences entre les réglementations de change ont constitué un frein à la coordination efficace des politiques à l'échelle régionale. Bien que le mécanisme de change de la CEDEAO (MCC) ait été mis au point en 2002, sa mise en œuvre a été reportée, en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment la persistance des restrictions à l'utilisation des monnaies nationales dans les échanges intrarégionaux, les restrictions relatives aux transactions du compte courant et de capital entre Etats membres, la faiblesse du secteur financier qui ne compte que quelques marchés financiers, l'absence de bases de données et d'infrastructures de communication fiables, le fait que certains pays membres n'aient pas adhéré à l'Article VIII des Statuts du FMI et l'inefficacité perçue de la surveillance multilatérale en tant que base de l'évaluation de la performance et de la comparabilité.

Aux divergences entre ces mécanismes s'ajoute l'absence de convergence des taux de change des différentes monnaies. Les politiques sous-jacentes n'ont pas contribué efficacement à donner un coup d'arrêt à l'instabilité des taux de change réels des monnaies au sein de la sous-région. En dépit d'une tendance générale à la libéralisation du marché de change dans la plupart des pays, les fluctuations importantes des taux de change réels montrent en partie que les différents taux de change n'ont pas encore atteint leur point d'équilibre. L'autre source de préoccupations tient au fait que l'évolution des taux de change sur le marché financier international a une incidence négative sur les différentes économies de la CEDEAO.

Recommandations

L'instabilité des taux de change et les disparités entre les politiques sont, sans aucun doute, préjudiciables à une région qui s'attache à atteindre la convergence macroéconomique. Compte tenu de ces problèmes, les suggestions suivantes pourraient s'avérer être faites :

1. étant donné que les premiers mécanismes monétaires sont déjà déterminés, les pays en dehors de la zone UEMOA doivent accélérer le processus d'harmonisation en adoptant un régime de taux de change souple ;
2. les pays membres qui n'ont pas encore ratifié l'Article VIII des Statuts du FMI doivent prendre des mesures appropriées en vue de satisfaire officiellement à cette exigence ;
3. les pays de la ZMAO et les autres pays doivent mettre en œuvre des politiques appropriées en vue de stabiliser les taux de change de leurs monnaies nationales respectives.

2.2.2 SITUATION DE LA LIBERALISATION DU COMPTE DE CAPITAL

La libéralisation du compte de capital a enregistré des progrès ces dernières années grâce à la coopération multilatérale dans le cadre de l'intégration régionale. Dans cet esprit, la CEDEAO a également encouragé la libéralisation progressive des mouvements de capitaux, conformément au Traité révisé de la CEDEAO qui consacre la libre circulation des capitaux au sein de la Communauté par le truchement de la suppression des contrôles sur les transferts de capitaux entre Etats membres. Le processus a également été appuyé par le FMI par le biais de ses programmes d'ajustement structurel (PAS) qui ont encouragé l'adoption de politiques axées sur le marché dans la plupart des pays en développement.

Une étude récente sur la question faite par l'AMAIO a montré que le processus de libéralisation du compte de capital au sein de la CEDEAO a été très lent. La plupart des pays continuent de maintenir une large gamme de contrôles, les différentes économies étant à différentes étapes du processus de libéralisation. D'une manière générale, les contrôles sont réguliers en ce qui concerne les instruments des marchés financiers et monétaires, les investissements directs à l'étranger, ainsi que les transactions en capital et immobilières personnelles.

Tableau 3.1 : Etat d'avancement de la libéralisation du compte de capital au sein de la CEDEAO

| Mesures | Nombre de pays avec contrôles |
|--|-------------------------------|
| 1. Contrôles sur les Transactions de Capitaux | 14 |
| 2. Contrôles sur les Instruments des Marchés de Capitaux et Monétaires | 13 |
| 3. Contrôles sur les Dérivés et autres Instruments | 9 |
| 4. Contrôles sur les Opérations de Crédit (des Résidents aux non-Résidents) | 6 |
| 5. Contrôles sur l'Investissement Direct (Entrée de Capitaux) | 2 |
| 6. Contrôles sur l'Investissement Direct (Sortie de Capitaux) | 12 |
| 7. Contrôles sur la Liquidation des Investissements Directs | 2 |
| 8. Contrôles sur les Transactions Immobilières (Achats à l'étranger par les Résidents) | 13 |
| 9. Contrôles sur les Transactions personnelles de Capitaux | 12 |
| 10. Dispositions Spécifiques aux Investisseurs Institutionnels | 8 |
| 11. Autres Contrôles imposés par la Loi sur les Titres | 0 |

A titre comparatif, la Gambie et le Liberia ont considérablement libéralisé leurs comptes de capital. La Guinée, le Nigeria et la Sierra Leone ont adopté une approche plutôt prudente, tandis que les pays de l'UEMOA, le Ghana et le Cap-Vert ont maintenu un niveau non négligeable de contrôle. Il convient de souligner, cependant, que les mouvements de capitaux entre pays membres de l'UEMOA sont libres de tout contrôle de change, tandis que les transactions avec les pays en dehors de la zone font l'objet de restrictions.

La situation de la libéralisation au sein des différentes économies est décrite ci-dessous.

PAYS DE L'UEMOA

Les flux de capitaux et autres transactions courantes vers et en dehors de la zone se heurtent à un certain nombre de contrôles pour des raisons tant prudentielles que de protection.

En général, tous les flux de capitaux vers l'Union sont ouverts, hormis les importations d'or. Les sorties de capitaux sous forme de remboursements de prêts, de liquidation d'investissements étrangers et d'achat de contrats d'options sont également libéralisées. Les dispositions juridiques relatives aux opérations en capital comprennent les règles suivantes :

- ❑ l'autorisation du libre transfert à l'étranger des produits de la liquidation d'investissements effectués par des non-résidents (le transfert des bénéfices et des dividendes) dans le cadre des opérations courantes ;
- ❑ l'autorisation pour les non-résidents d'ouvrir des comptes à l'étranger ;
- ❑ la possibilité de passer des contrats d'options sur les marchés étrangers et de procéder aux règlements nécessaires ;
- ❑ l'autorisation, en général, pour les résidents d'acheter des titres étrangers dont l'émission ou la vente a été acceptée au préalable par le Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers.

Il ressort des amendements ci-dessus qu'un processus graduel de libéralisation des comptes de capital au sein de l'UEMOA a été maintenu. Une description détaillée de la situation de la libéralisation du compte de capital, y compris toutes les différentes composantes du compte de capital, figure ci-dessous.

En ce qui concerne les transactions en capital, les mouvements de capitaux entre ses membres sont libres de tous contrôles de change, tandis que d'autres transferts à l'extérieur de la zone nécessitent l'approbation des Ministères des Finances et des institutions assumant des responsabilités similaires. De même, tous les investissements (y compris les investissements directs) effectués par des résidents à l'étranger nécessitent l'autorisation préalable des Ministères des Finances. En outre, jusqu'à 75 % de ces investissements doivent être financés par des emprunts à l'extérieur.

En ce qui concerne les instruments du marché financier et du marché monétaire, il convient de souligner que l'émission ou la vente de ces instruments par les non-résidents sont assujetties à l'autorisation du Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers (RCPSFM – une institution de l'UEMOA).

S'agissant des opérations de crédit, les crédits commerciaux (octroyés par les résidents aux non-résidents) peuvent être accordés librement en ce qui concerne les marchandises à l'exportation, pour autant que la date d'échéance du paiement se situe dans un délai de 120 jours, à compter de l'expédition de la marchandise. Cependant, les crédits commerciaux concernant les services fournis peuvent être accordés librement par les résidents, sans restriction concernant la date de paiement. L'octroi de crédits financiers aux non-résidents

par les résidents nécessite l'autorisation préalable des Ministères des Finances des pays respectifs. Les transferts de fonds à l'extérieur pour la liquidation de ces crédits, sont assujettis l'obtention par les résidents d'une autorisation de change et à la fourniture des documents justificatifs, qui doivent être soumis au Ministère des Finances avant que l'autorisation ne soit accordée.

Une autorisation préalable est exigée pour les sorties d'IFD par les Ministères des Finances des pays concernés. Il n'existe aucun contrôle pour les entrées, mais celles-ci doivent être notifiées au Ministère des Finances aux fins d'enregistrement. S'agissant de la liquidation des investissements directs, en général, la déclaration au Ministère des Finances des différents pays aux fins d'information est exigée. Le réinvestissement des produits de la liquidation nécessite l'autorisation préalable des Ministères des Finances. Là où le réinvestissement de ces fonds n'est pas autorisé, les produits de la liquidation doivent être rapatriés dans un délai d'un mois par le truchement d'un intermédiaire agréé. La cession d'investissements étrangers au sein de l'UEMOA ne fait l'objet d'aucune restriction, mais doit être notifiée au ministère des Finance à des fins de statistiques.

Les transactions personnelles en capital, notamment l'octroi de prêts par des résidents à des non-résidents, nécessite l'autorisation du Ministère des Finances et l'accord de la BCEAO. Par ailleurs, les prêts accordés par des non-résidents à des résidents peuvent se faire librement, mais doivent être déclarés à des fins de statistiques au Ministère des Finances, tant au moment de l'octroi que du remboursement. Dans tous les pays de l'UEMOA, les émigrés peuvent effectuer librement des transferts à l'étranger par le truchement du système bancaire, sur présentation de documents justifiant leurs revenus. Cependant, il convient de souligner que pour les transferts d'un montant supérieur à 300 000 F CFA, la présentation de documents justificatifs est exigée.

Le tableau ci-dessous résume la situation de l'ouverture du compte de capital des Etats de l'UEMOA par rapport aux autres pays en dehors de la zone.

Tableau 3.2: Etat du niveau d'ouverture du compte de capital dans UEMOA

| Mesures | Etat |
|--|------------------------------------|
| 1. Contrôles sur les transactions de capitaux | Oui |
| 2. Contrôles sur les instruments des marchés de capitaux et monétaire | Oui |
| 3. Contrôles sur les dérivés et autres instruments | Oui |
| 4. Contrôles sur les opérations de crédit (des résidents aux non-résidents) | Non ⁷ |
| 5. Contrôles sur l'investissement direct (sorties de capitaux) | Oui |
| 6. Contrôles sur l'investissement direct (entrées de capitaux) | Non ⁸ |
| 7. Contrôles sur la liquidation des investissements directs | Non ⁹ |
| 8. Contrôles sur les transactions immobilières (achats à l'étranger par les résidents) | Oui (aut du MEF) |
| 9. Contrôles sur les transactions de capitaux personnels | Oui |
| 10. Limites de la position ouverte en devises (spécifiques aux banques commerciales & autres institutions de crédit) | Oui |
| 11. Dispositions spécifiques aux investisseurs institutionnels | Oui ¹⁰ |
| 12. Autres contrôles imposés par la loi sur les titres | Non ¹¹ |
| 13. Adhésion au régime de l'Article VIII des Statuts du FMI | Juin 1996 & Jan.1997 ¹² |
| 14. Nombre total de mesures de libéralisation (%) | 4/12 (33.33%) |

PAYS DE LA ZMAO

Le niveau d'ouverture du compte de capital des pays membres de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest est synthétisé dans le tableau 3.3.

⁷ Les crédits des résidents aux non-résidents nécessitent l'autorisation des Ministères des Finances et l'agrément de la BCEAO.

⁸ Les crédits des résidents aux non-résidents nécessitent l'autorisation des Ministères des Finances et l'agrément de la BCEAO.

⁹ Les crédits des résidents aux non-résidents nécessitent l'autorisation des Ministères des Finances et l'agrément de la BCEAO.

¹⁰ Les contrôles sont imposés par le Code d'Assurance de la Conférence Inter-Africaine sur les Marchés de l'Assurance.

¹¹ Les crédits des résidents aux non-résidents nécessitent l'autorisation des Ministères des Finances et l'agrément de la BCEAO.

¹² Les dates précises pour les pays respectifs figurent ci-dessus.

Tableau 3.3: Etat du niveau d'ouverture du compte de capital dans les pays de la ZMAO

| Mesures | Gambie | Ghana | Guinée | Nigéria | Sierra Léone |
|--|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| 1. Contrôles sur les transactions de capitaux | NON | OUI | OUI | OUI | OUI |
| 2. Contrôles sur les instruments des marchés de capitaux et monétaire | NON | OUI | OUI | OUI | OUI |
| 3. Contrôles sur les dérivés et autres instruments | ND | OUI | NON | NON | ND |
| 4. Contrôles sur les opérations de crédit (des résidents aux non-résidents) | NON | OUI | OUI | OUI, | OUI |
| 5. Contrôles sur l'investissement direct (sorties de capitaux) | NON | OUI | NON | NON | NON |
| 6. Contrôles sur l'investissement direct (entrées de capitaux) | NON | OUI | OUI | NON | OUI |
| 7. Contrôles sur la liquidation des investissements directs | NON | OUI | NON | OUI | NON |
| 8. Contrôles sur les transactions immobilières (achats à l'étranger par les résidents) | NON | NON | OUI | NON | OUI |
| 9. Contrôles sur les transactions de capitaux personnels | NON | OUI | OUI | OUI | NON |
| 10. Limites de la position ouverte en devises (spécifiques aux banques commerciales & autres institutions de crédit) | OUI | OUI | OUI | OUI | NON |
| 11. Dispositions spécifiques aux investisseurs institutionnels | NON | NON | NON | NON | ND |
| 12. Autres contrôles imposés par la loi sur les titres | NON | NON | ND | NON | Determine librement |
| 13. Adhésion au régime de l'Article VIII des Statuts du FMI | 21/01/ 1993 | 1994 | 17/11/ 1995 | Acceptée | 14/12/ 1995 |
| 14. Nombre total de mesures de libéralisation (%) | 10/11 (90.9%) | 3/12 (25.0%) | 5/11 (45.45%) | 6/12 (50.0%) | 4/9 (44.44%) |

GAMBIE

D'une manière générale, la Gambie a libéralisé son compte de capital extérieur. Il n'existe aucune restriction sur les transactions en capital, les investissements directs étrangers¹³, les transactions immobilières et les transactions personnelles en capital. La liquidation des investissements directs, ne fait non plus l'objet d'aucun contrôle. Le fait que les investisseurs puissent transférer librement des fonds à l'étranger quand ils le souhaitent est, dans une certaine mesure, de nature à attirer les capitaux dans le pays.

¹³ Au titre de la Loi sur les investissements étrangers, l'imposition et la promotion des activités d'investissements par les coentreprises et les entreprises étrangères sont régies par la législation actuelle sur les impôts.

Toutefois, il existe quelques dispositions qui exigent que les banques commerciales et autres institutions de crédit maintiennent une exigence de réserves de 14 pour cent. En outre, la Banque centrale a mis en place des plafonds de position de change ouverte tant pour les actifs que pour le passif des résidents et des non-résidents.

GHANA

Les transactions en capital font l'objet de contrôles, dans une large mesure, au Ghana. Les transactions en capital et les transactions du marché monétaire sont soumises à une large gamme de restrictions. En ce qui concerne les transactions en instruments du marché financier, les actifs individuels et les actifs totaux de tous les non-résidents dans un titre quelconque coté à la Bourse du Ghana (GSE) ne peuvent dépasser 10 % et 74 %, respectivement. Pour les sociétés qui ne sont pas cotées à la GSE, la participation des non-résidents est assujettie à des injections de capital minima d'un montant oscillant entre 10 000 dollars EU et 300 000 dollars EU, selon le type d'activité et la structure de propriété de la société. Les transactions concernant les obligations titrisées et les autres instruments de dette nécessitent l'accord préalable de la Banque centrale.

S'agissant des instruments du marché monétaire, les réglementations actuelles ne permettent pas aux non-résidents (hormis les détenteurs de compte en monnaie locale) d'introduire des devises aux fins d'investissement dans les instruments du marché monétaire local. L'autorisation préalable tant de la Banque du Ghana que du Ministère des Finances est exigée pour la vente ou l'émission par des non-résidents d'instruments de placement au niveau local. Le transfert ou le rapatriement des produits de telles ventes doivent être notifiés à la Banque du Ghana. Cependant, en ce qui concerne les résidents qui souhaitent acquérir de tels instruments à l'étranger, il n'existe aucune restriction, hormis le fait que pour l'achat de devises en vue d'acquérir ces titres, l'autorisation de la BOG est exigée. Le marché local des produits dérivés n'est pas développé. Cependant, l'autorisation de la Banque centrale est nécessaire pour les quelques transactions qui y sont effectuées.

En ce qui concerne l'investissement direct étranger (IDE), les sorties de fonds doivent être autorisées par la Banque du Ghana. S'agissant des investissements directs dans le pays, les investissements étrangers au Ghana doivent faire l'objet d'une autorisation du Centre de promotion des investissements au Ghana (GIPC). Certains domaines de l'activité

économique ne sont pas ouverts aux étrangers, autrement les investisseurs paient des droits dont le montant oscille entre 10 000 dollars EU et 300 000 dollars EU, selon le cas. Par ailleurs, l'expropriation des actifs des investisseurs étrangers est interdite par la Loi portant création du Centre de promotion des investissements au Ghana.

Il existe également des contrôles concernant les transactions personnelles, hormis les transferts au titre des dons, dotations, héritages et legs au profit des résidents provenant de non-résidents et le transfert d'actifs dans le pays par les émigrés. Les prêts en devises accordés au niveau local par les banques commerciales tant aux résidents qu'aux non-résidents nécessitent également l'autorisation de la Banque centrale. L'achat de titres émis au niveau local et libellés en devises est autorisé, pour autant qu'il se fasse dans des limites raisonnables ou acceptables. Les dépôts en devises sont soumis à une exigence de réserves de 9 pour cent qui doit être détenue par la Banque centrale. Les actifs et passifs en devises sont soumis à un niveau de risque ouvert de 15 pour cent et l'investissement dans les banques commerciales par les non-résidents requiert l'approbation de la Banque centrale. En outre, les banques appartenant à des étrangers doivent disposer d'un capital minimum équivalent à 50 milliards de cedi, dont 60 pour cent doivent être libellés en monnaie convertible introduite au Ghana. Cependant, il n'existe aucune disposition spécifique concernant les investisseurs institutionnels et aucun contrôle n'est imposé par la législation sur les titres.

GUINEE

Le Code des investissements (Décret N° 001/PRG/87 de janvier 1987, tel qu'amendé par la Loi L/95/029/CTRN de juin 1995) constitue le cadre de la libre circulation des capitaux (c'est-à-dire la liberté de transférer les capitaux et la protection des droits acquis). Cependant, les transactions de capital sont soumises à une large gamme de contrôles. S'agissant des transactions sur le compte de capital et des instruments du marché monétaire, tous les transferts de capitaux transitant par le marché officiel des changes doivent être approuvés au préalable par la Banque centrale.

Il existe des contrôles pour toutes les opérations de crédit et de garantie. Bien que l'investissement direct étranger ait été libéralisé, les investissements effectués par les nationaux à l'étranger sont subordonnés à l'autorisation de la Banque centrale. Les transactions de capital personnel sont réglementées et l'autorisation de la Banque centrale est

nécessaire pour les transactions immobilières. Les institutions commerciales et les autres institutions de crédit sont régies par des dispositions spéciales en ce qui concerne les emprunts à l'étranger, la tenue de comptes à l'étranger et les prêts en devises accordés au niveau local. Il existe également des exigences en matière de réserves, de contrôles de taux d'intérêt et de crédit, et de réglementation des investissements pour les banques et les non-résidents. Le tableau ci-dessous résume la situation de l'ouverture du compte de capital en Guinée.

NIGERIA

Au Nigeria, les contrôles afférents aux transactions au titre du compte de capital sont généralement mitigés. Il n'existe aucun contrôle en ce qui concerne les transactions de dérivés, les investissements directs et les transactions immobilières. En outre, il n'existe ni de dispositions spécifiques concernant les investisseurs institutionnels ni d'autres mesures de contrôle imposées par la loi pour les titres. Il existe des contrôles limités en ce qui concerne les instruments du marché financier et du marché monétaire. Les transferts de capitaux privés sont assujettis à une documentation satisfaisante et le programme de conversion de la dette régleme l'achat de certains instruments de dette extérieure moyennant un taux d'escompte, ainsi que le dépôt des recettes en naira au moment de la conversion d'une telle dette.

Il existe des contrôles limités en ce qui concerne les opérations de crédit. Afin de permettre aux sociétés de combler les déficits temporaires de ressources, les banques agréées au Nigeria peuvent accorder des prêts ou des découverts aux non-résidents pour des périodes ne dépassant pas 14 jours, ou peuvent accroître le montant de toute avance ou de tout découvert au prorata du montant de l'intérêt du prêt ou des frais bancaires y relatifs. Une autorisation générale est également accordée pour tout prêt, découvert bancaire ou autre facilité de crédit visant à financer des importations ou des exportations de marchandises dans le pays. S'agissant des crédits commerciaux accordés par les non-résidents aux résidents, les organismes officiels et les entreprises publiques doivent obtenir l'autorisation préalable du Ministère Fédéral des Finances (FMF) pour tout emprunt extérieur. L'octroi d'un crédit fournisseur aux sociétés ou organismes étatiques requiert l'autorisation préalable du Ministère Fédéral des Finances.

Les produits du capital découlant de la liquidation des investissements au titre du Programme de conversion de la dette (PCD) ne peuvent être rapatriés que 10 ans après l'investissement effectif des produits, seuls 20 pour cent pouvant être rapatriés par an. Il n'existe pas de contrôle pour les transactions de capital personnel, hormis les dons, dotations, héritages et legs des résidents aux non-résidents qui ne peuvent dépasser 500 dollars. De même, les transferts vers et en dehors du pays ne font pas l'objet de contrôles.

Hormis les règlements concernant le blanchiment d'argent et les investissements, aucune disposition spécifique ne s'applique aux banques commerciales et autres institutions de crédit. Des plafonds de devises ouverts ont également été imposés aux actifs et passifs des institutions bancaires.

SIERRA LEONE

D'une manière générale, il existe certaines restrictions aux transactions du compte de capital à plusieurs égards. S'agissant des contrôles sur les instruments du marché financier et du marché monétaire, l'autorisation de la Banque de Sierra Leone (BSL) est nécessaire avant qu'un titre enregistré à l'intérieur ou en dehors de la Sierra Leone ne puisse être transféré ou acheté par un non-résident. La vente des instruments du marché financier au niveau local par les non-résidents n'est pas autorisée et les résidents ont besoin d'une autorisation pour acheter des titres à l'étranger ou transférer des ressources à l'étranger pour de telles fins. Le capital afférent aux titres enregistrés en Sierra Leone ne peut être transféré à l'étranger sans l'autorisation expresse de la Banque centrale. S'agissant des instruments du marché monétaire, les achats par les non-résidents ne sont pas autorisés et les résidents ne peuvent plus effectuer de tels achats avec des ressources locales. En ce qui concerne les opérations de crédit (financières) effectuées par les résidents au profit de non-résidents, l'approbation de la Banque de Sierra Leone est nécessaire avant l'octroi de tels prêts, sous forme soit d'avance soit de découvert bancaire, aux entités appartenant à des non-résidents. De même, les prêts et avances aux résidents accordés par des non-résidents nécessitent l'autorisation de la BSL.

En ce qui concerne les contrôles de l'investissement direct étranger, les mouvements vers l'extérieur (sorties) ne sont pas autorisés. Cependant, il n'existe pas de contrôles concernant la liquidation des investissements directs. Les résidents ne peuvent acheter des biens immobiliers à l'étranger, tandis que les non-résidents peuvent le faire avec les ressources transférées par le truchement des agents agréés à l'aide de pièces justificatives appropriées.

Les banques commerciales et les autres institutions de crédit ne peuvent détenir plus de 25 % de leur passif sous forme de dépôts en devises, tandis que la tenue de comptes offshore est limitée. Les banques commerciales n'accordent pas de prêts aux non-résidents ni de crédits en devises au niveau local. Cependant, il n'existe aucune restriction en ce qui concerne les transactions de capital personnel ni de dispositions spécifiques relatives aux investisseurs institutionnels.

LES AUTRES PAYS DE LA CEDEAO

Le tableau 3.4 synthétise, le niveau d'ouverture du compte de capital du Cap -vert et du Libéria.

Table 3.3: Status of Capital Account Openness in OTHERS COUNTRIES

| Mesures | Cape - Vert | Libéria |
|--|---------------------|-------------------|
| 1. Contrôles sur les transactions de capitaux | OUI | Limités |
| 2. Contrôles sur les instruments des marchés de capitaux et monétaire | OUI | NON |
| 3. Contrôles sur les dérivés et autres instruments | ND | NON |
| 4. Contrôles sur les opérations de crédit (des résidents aux non-résidents) | Limités | NON |
| 5. Contrôles sur l'investissement direct (sorties de capitaux) | OUI | NON |
| 6. Contrôles sur l'investissement direct (entrées de capitaux) | Limités | ND |
| 7. Contrôles sur la liquidation des investissements directs | NON | NON |
| 8. Contrôles sur les transactions immobilières (achats à l'étranger par les résidents) | OUI | OUI |
| 9. Contrôles sur les transactions de capitaux personnels | OUI | NON |
| 10. Limites de la position ouverte en devises (spécifiques aux banques commerciales & autres institutions de crédit) | ND | ND |
| 11. Dispositions spécifiques aux investisseurs institutionnels | ND | NON |
| 12. Autres contrôles imposés par la loi sur les titres | ND | NON |
| 13. Adhésion au régime de l'Article VIII des Statuts du FMI | OUI | Date (ND) |
| 14. Nombre total de mesures de libéralisation (%) | 1/8 (12.50%) | 8/10 (80%) |

CAP-VERT

Au Cap-Vert, les transactions en capital sont soumises à une large gamme de contrôles. Par conséquent, les transactions entrantes du marché financier dans le pays (hormis celles concernant les investissements dans les titres et les emprunts et prêts extérieurs au titre des transactions du compte courant) doivent être approuvées à l'avance par la Banque centrale. L'achat par les résidents d'actions et d'autres titres ayant un caractère de participation est autorisé. Cependant, il doit être effectué par le truchement de la bourse ou d'agents agréés.

Bien que les opérations de crédit extérieures aient été libéralisées, ces transactions sont soumises à vérification par la Banque centrale. Une autorisation spéciale est également exigée pour les transactions de crédit financier. Tous les investissements directs entrants nécessitent également une autorisation qui doit être enregistrée auprès de la Banque centrale. Une autorisation spéciale est exigée également pour les transactions immobilières. Par ailleurs, il existe des contrôles pour une large gamme de transactions personnelles en capital, notamment les prêts, les dotations, le règlement des dettes à l'étranger et le transfert d'actifs par les immigrants. La Banque commerciale et les institutions de prêt sont tenues de respecter les dispositions spécifiques concernant les emprunts extérieurs et les prêts accordés aux non-résidents. La situation de la libéralisation du compte de capital du Cap-Vert est résumée ci-après.

LIBERIA

Au Liberia, le compte de capital a été libéralisé, dans une large mesure, bien qu'il persiste quelques poches de restrictions. Il n'existe aucun contrôle en ce qui concerne les instruments du marché monétaire et du marché financier, ainsi que les produits dérivés, les opérations de crédit, l'investissement direct étranger et les transactions de capital personnel. En outre, il n'existe pas de dispositions spécifiques concernant les banques commerciales et les investisseurs institutionnels. Les titres ne font l'objet d'aucun contrôle imposé par la loi. Cependant, il existe des contrôles pour les transactions immobilières. Par conséquent, les achats effectués à l'étranger par les résidents et au niveau local par les non-résidents ne sont pas autorisés.

Ainsi, la libéralisation du compte de capital et du compte financier constitue un objectif primordial et une composante essentielle du Programme de coopération monétaire de la CEDEAO (PCMC). Il est nécessaire de libéraliser le compte extérieur afin de faciliter le processus d'intégration monétaire en favorisant les échanges, en facilitant le rôle

d'intermédiation des institutions financières et en assurant le fonctionnement efficace du système financier régional. Il s'agit là également de l'une des mesures d'harmonisation de politiques nécessaires au titre du PCMC pour la mise en place d'un mécanisme de change crédible.

2.2.3 HARMONISATION DES LOIS ET REGLEMENTS BANCAIRES

L'harmonisation des lois, politiques et pratiques bancaires des pays membres constitue l'une des conditions préalables à la création d'une zone monétaire viable. Il est nécessaire d'assurer le fonctionnement sans heurt du système bancaire, car une loi mal conçue et mal appliquée est de nature à miner l'efficacité de l'ensemble du système (risque systémique), ce qui comporte de graves implications pour la stabilité macroéconomique. Le secteur bancaire étant un volet essentiel du processus d'intégration, l'harmonisation des principes de régulation dans les Etats membres contribuerait à faciliter la création d'un cadre juridique commun, la promotion des échanges intracommunautaires, la suppression des barrières et le renforcement des liens de coopération entre les institutions financières. Aussi, la réussite de toute zone d'intégration économique et monétaire est-elle tributaire, dans une large mesure, de la cohérence des lois régissant les institutions similaires au sein de la Communauté.

La présente section passe en revue les progrès accomplis, à ce jour, en ce qui concerne l'harmonisation des lois et règlements bancaires, examine les particularités existantes et formule des recommandations appropriées.

Il ressort de l'étude de la situation que, bien que les pays de l'UEMOA aient déjà atteint l'objectif de l'harmonisation de leurs lois bancaires, tel n'est pas encore le cas pour les autres pays de la sous-région. Il convient, cependant, de souligner qu'un processus d'harmonisation des lois bancaires est en cours au niveau de la Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO) qui comprend la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Nigeria et la Sierra Leone. Pour l'instant, le Cap-Vert et le Liberia ne font pas partie de ce processus.

Harmonisation des lois et règlements bancaires au sein de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA)

Au sein de l'UEMOA, l'activité bancaire est exercée dans le cadre des textes relatifs aux lois et pratiques harmonisées qui constituent la base du Traité de l'Union. Les dispositions

générales de ce Traité reposent sur la reconnaissance par les signataires d'une monnaie commune qui est émise par une Institution d'émission commune (Banque centrale) qui appuie les économies nationales sous la direction des gouvernements et dans des conditions bien définies. Compte tenu de l'harmonisation du cadre juridique, le système bancaire a enregistré des avancées avec le retour d'une situation saine et l'amélioration notable de la rentabilité.

Le Traité de 1973 portant création de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) constitue le texte fondamental de l'harmonisation des lois et pratiques bancaires de ces différents Etats membres. L'Article 22 de ce Traité consacre l'engagement des Etats membres à adopter des règlements uniformes définis par le Conseil des ministres de l'Union. A cet égard, les pays signataires sont censés se conformer aux dispositions pertinentes concernant : la centralisation des réserves monétaires, les règles régissant l'émission et la libre circulation/transferts des billets de banque au sein de l'Union.

La Loi bancaire de 1990 de l'Union définit les conditions, les autorisations, restrictions et interdictions, le système comptable et les directives de politiques générales relatives à la monnaie et au crédit en vertu desquelles les institutions bancaires fonctionnent. Elle définit également les fonctions de la Banque centrale, de la Commission bancaire, ainsi que les sanctions applicables en cas de violation des règlements bancaires. D'autres dispositions réglementaires ont trait aux relations financières extérieures, à la mobilisation de l'épargne et à la décentralisation du système financier.

La Loi bancaire est appuyée par les règlements prudentiels établis par le Conseil des ministres et s'applique aux banques et institutions financières dans les Etats membres de l'UEMOA. Le principal objectif du mécanisme prudentiel consiste à mettre le système bancaire de l'Union à l'abri des lacunes susceptibles d'entraîner des risques systémiques. Au nombre de ces dispositions figurent un certain nombre de mesures qui sont compatibles avec les normes internationales concernant les conditions de l'exercice de la profession bancaire, la réglementation des opérations spécifiques (actionnariat, immobilisations, crédits accordés aux principaux actionnaires, la direction et le personnel), et les normes de gestion de la couverture et du partage des risques, la structure de liquidité du portefeuille et les mesures de sauvegarde en matière d'utilisation des ressources.

Dans le cadre de la supervision bancaire, la convention relative à la création d'une commission bancaire, signée le 24 avril 1990, se réfère à cette Commission en tant qu'organisme de régulation des institutions bancaires et financières de l'Union. Par conséquent, la convention met l'accent sur le respect des dispositions, des règlements bancaires et du système comptable harmonisés par les banques et autres institutions financières. La Commission est présidée par le Gouverneur de la BCEAO et comprend un représentant de chaque Etat membre et huit (8) membres désignés par le Conseil des ministres.

Introduit par la Banque centrale en janvier 1996, le système comptable des banques vise à renforcer la supervision bancaire. Ses principaux objectifs consistent à assurer la fiabilité des données, encourager les institutions à acquérir des techniques de gestion modernes et à adopter les normes internationales pour la préparation et la présentation de l'information financière.

La réglementation du crédit repose essentiellement sur les directives de politique générale relatives à la monnaie et au crédit, ainsi que sur les règles d'intervention de la Banque centrale adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale et le Conseil des ministres de l'UEMOA en septembre 1989. Ces dispositions ont contribué à faciliter la mise en œuvre d'une politique monétaire commune au niveau sous-régional.

Harmonisation des lois et règlements bancaires au sein de la ZMAO

Au sein de la ZMAO, l'harmonisation des différentes lois bancaires est assurée par l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO). A cet égard, les statuts de la Banque centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCAO) viennent d'être adoptés. Une fois créée, la BCAO sera responsable de la gestion et du contrôle des activités bancaires et monétaires au sein de cette seconde zone monétaire de la CEDEAO. Tout comme la Commission bancaire au sein de l'UEMOA, il existera un organe central chargé de la supervision à l'échelle régionale, connu sous le nom "d'Autorité de supervision financière de l'Afrique de l'Ouest (WAFSA)". Le but de ce mécanisme consiste à créer un système financier unique qui faciliterait la supervision bancaire au sein de la sous-région.

Au nombre des principaux domaines d'harmonisation déjà identifiés au niveau de la ZMAO figurent :

- les ratios prudentiels concernant les exigences de capital minimum, la liquidité et les risques de change ;
- les instruments de la politique monétaire, notamment les réserves obligatoires, les conditions d'accès au soutien de la Banque centrale ;
- les règles régissant la mise en œuvre des nouvelles lois en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- les systèmes comptables bancaires et centrale de risque ;
- les conditions d'octroi du crédit, les règles régissant les dispositions concernant les créances douteuses, controversées ou compromises ;
- les mesures à prendre au sujet des banques en difficulté, y compris la mise en place de mesures correctives appropriées ; et
- les règles et procédures concernant le recouvrement des dettes et la saisie des biens hypothéqués.

Afin d'atteindre cet objectif primordial de l'harmonisation au sein de la ZMAO, les Etats membres seraient appelés à renoncer à leurs prérogatives en ce qui concerne l'élaboration des politiques monétaires et l'émission de la monnaie, qui relèveraient de l'autorité de la BCAA qui assurerait la viabilité de l'économie régionale et d'un système financier solide.

Loi bancaire du Cap-Vert

Au Cap-Vert, le système bancaire et financier est organisé autour de la Banque centrale (BCV), de deux banques commerciales et de deux banques offshore, ainsi que de deux bureaux de change, de sociétés de courtage et d'assurance et de sociétés de capital risque et d'une société de gestion de paiements électroniques.

Trois décrets constituent la base de la législation bancaire au Cap-Vert et concernent respectivement :

- la séparation des activités commerciales et de développement qui, outre l'émission des billets de banque, constituent des prérogatives de la Banque centrale (BCV) ;
- le cadre juridique régissant les activités bancaires et de crédit menées par les institutions privées ; et

- la réglementation du secteur de l'assurance qui définit les conditions de la participation du secteur privé.

Le secteur bancaire et de l'assurance a été privatisé en 1997 et les lois pertinentes portent sur :

- les normes relatives à la création et à la gestion des institutions bancaires et parabancaires ;
- les conditions d'accès aux organismes de réglementation et le régime des incompatibilités ;
- le niveau minimum de capital requis, des réserves et des provisions ;
- les règles de conduite, les normes prudentielles, les modalités de supervision bancaire et l'application des sanctions.

En outre, la nécessité de diversifier le système bancaire au Cap-Vert a conduit les autorités à promulguer des lois sur les institutions financières internationales (banques Offshore) et le marché financier (bourse des valeurs). Enfin, une loi sur le blanchiment d'argent est en vigueur et permet de contrôler l'utilisation des ressources générées par les activités illicites.

Loi bancaire du Liberia

En ce qui concerne le Liberia, il convient de souligner qu'en raison du manque d'informations, nous ne pouvons présenter le système bancaire et financier de ce pays, ainsi que les lois et règlements régissant le secteur. Néanmoins, nous pensons que, à l'instar des autres pays, il fonctionne sur la base des mêmes normes classiques et règles d'organisation et de gestion.

Particularités des lois bancaires au sein des Etats membres de la CEDEAO

Les lois bancaires des différents Etats membres de la CEDEAO comportent des caractéristiques communes, ainsi que des différences en ce qui concerne les mécanismes structurels et les objectifs.

Chacun des pays non membres de l'UEMOA dispose de sa propre Banque centrale et de son réseau de banques primaires. Les huit pays membres de l'UEMOA disposent d'une Banque centrale commune (BCEAO) dont les politiques et pratiques bancaires sont harmonisées.

Sur le plan structurel, l'étude des différents règlements et lois bancaires montre que les caractéristiques communes résident dans le fait que les systèmes sont organisés autour d'une Banque centrale, de banques primaires et d'institutions financières. Ainsi, toutes les banques centrales sont responsables, d'une manière générale, de l'organisation et de la gestion du système monétaire, bancaire et financier, de l'émission des billets de banque et de la gestion des réserves extérieures du pays. S'agissant des banques et institutions financières, elles sont responsables de la collecte et de la distribution des ressources financières au sein de l'économie. Toutes ces lois assurent le fonctionnement sans heurt des structures financières viables, qui agissent en conformité avec les normes de gestion prudentielles et les conditions de transparence requises.

Il existe cependant des différences dans les domaines suivants :

- les modalités de fixation de la parité du taux de change des monnaies nationales par rapport aux monnaies étrangères sont déterminées par les forces du marché au titre de certaines lois et par une parité fixe pour d'autres ;
- la supervision bancaire est assurée par une institution indépendante au sein des pays de l'UEMOA (notamment par la Commission bancaire), tandis que dans d'autres, la Banque centrale est investie de ce rôle par la loi ;
- l'exigence de capital minimum pour l'ouverture des banques et des institutions financières varie également d'un pays à un autre en fonction des réalités socioéconomiques ;
- dans certains pays, les lois bancaires confient la gestion de la dette publique à la Banque centrale (Ghana), tandis que dans d'autres (Guinée et pays de l'UEMOA, par exemple), le Ministère des Finances joue ce rôle.

Recommandations relatives aux domaines et stratégies d'harmonisation des lois bancaires

Il n'est guère facile d'effectuer un choix parmi les différents domaines pour lesquels les lois bancaires des Etats membres de la CEDEAO pourraient être harmonisées, compte tenu des particularités nationales et culturelles des pays concernés. Néanmoins, les domaines suivants, qui sont loin de constituer une liste exhaustive, pourraient constituer un cadre initial pour l'harmonisation au sein de la sous-région :

- 1) la gestion des relations financières extérieures des Etats membres de la CEDEAO ;
- 2) l'organisation générale de la distribution et du contrôle du crédit au sein de la zone ;
- 3) les règles générales régissant la pratique de la profession bancaire et des activités pertinentes au sein de la zone ;
- 4) les types et modalités de circulation des instruments négociables et les modes de paiement (chèques, cartes bancaires, billets de change, billets à ordre, etc....) ;
- 5) le contrôle de la circulation de la fausse monnaie ;
- 6) la lutte contre le blanchiment d'argent.

Afin d'atteindre l'objectif de l'harmonisation, les mesures suivantes pourraient être adoptées :

- une étude approfondie, qui serait confiée à un consultant ou à des experts juridiques et à des économistes travaillant dans les banques centrales et à l'ABAO, serait exécutée sous la supervision de l'AMAO afin :
 - d'étudier et de comparer les lois bancaires nationales ;
 - d'identifier pour chaque pays ou groupe de pays les obstacles qui sont susceptibles de freiner le processus d'harmonisation, ainsi que les lacunes liées aux lois, qui méritent d'être comblées ;
 - de proposer une méthodologie appropriée pour l'harmonisation des lois bancaires, en mettant à profit l'expérience de certains groupements, notamment la CEDEAO (harmonisation des règlements de change et douaniers) ou de l'Union européenne (lois bancaires) ;
- les consultations sous forme de séminaires entre experts financiers, bancaires et juridiques afin d'organiser des discussions et d'apporter les amendements nécessaires aux conclusions de l'étude qui sera exécutée ;
- l'étude sera examinée par les autorités politiques et monétaires (banques centrales, Ministère des Finances) aux fins d'approbation et de présentation sous forme de projet de loi aux parlements pour adoption ;

- afin d'assurer l'application efficace des lois harmonisées qui seront adoptées, il sera également nécessaire de prendre les mesures d'accompagnement ci-après :
 - créer une institution commune qui serait responsable de la définition et des dispositions à prendre en vue d'assurer la mise en oeuvre de la politique monétaire de l'Union, ainsi que du contrôle de la supervision du système financier et bancaire ;
 - assurer la formation en matière de questions bancaires à l'intention des praticiens du droit (magistrats, avocats) en vue d'assurer une meilleure interprétation des textes ;
 - créer des structures bancaires appropriées dans chaque pays ;
 - élaborer une politique d'éducation du grand public en vue de fournir des informations au grand public par le truchement de séminaires, d'ateliers et d'actions publicitaires ;
 - adapter, sur une base régulière, ces lois à l'évolution des normes de gestion bancaire et financière internationales.

Par conséquent, la CEDEAO sera appelée à participer au processus d'harmonisation des lois bancaires des Etats membres afin de parvenir à l'importante étape de l'introduction d'une monnaie unique et de mieux satisfaire aux exigences de la mondialisation grâce à une meilleure intégration des institutions bancaires et financières sous-régionales. A cet égard, l'Union monétaire de l'Afrique de l'Ouest pourrait contribuer à l'accélération du processus et à la réalisation de l'objectif de l'harmonisation des lois bancaires au sein de la CEDEAO.

2.2.4 SCHEMA DE LA LIBERALISATION DU COMMERCE

La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest a vocation à promouvoir la coopération et l'intégration régionales en vue de créer une Union économique et monétaire en vue de promouvoir la croissance et le développement économique dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Pour ce faire, l'Article 3 du Traité prévoit la création d'un marché commun grâce à la mise en oeuvre des mesures ci-après :

- la libéralisation des échanges par la suppression des tarifs sur les importations et exportations de biens entre Etats membres, ainsi que des barrières non tarifaires afin de créer une zone de libre échange à l'échelle de la sous-région ;

- la mise en place d'un tarif extérieur commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers ;
- la suppression des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, ainsi que le droit de résidence et d'établissement.

En outre, l'Article 35 prévoit la création progressive d'une union douanière des Etats membres sur une période de dix ans, à compter du 1^{er} janvier 1990 et définit les conditions de sa réalisation comme suit :

- la suppression progressive des droits et taxes douaniers ayant des effets équivalents sur les biens industriels originaires de la Communauté ;
- la suppression des restrictions quantitatives ou similaires, les interdictions liées aux quotas, ainsi que les barrières administratives aux échanges entre Etats membres ;
- la mise en place d'un tarif extérieur commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers.

Cependant, depuis son lancement le 1^{er} janvier 1990, le schéma de la libéralisation des échanges n'a pas été appliqué de manière efficace par tous les Etats membres. Seuls quelques pays appliquent les dispositions communautaires relatives à la libre circulation des biens industriels originaires de la Communauté. De même, le TEC, qui devrait concrétiser la création d'une union douanière, n'a pu être appliqué le 1^{er} janvier 2002, tel que stipulé dans les dispositions du Traité.

En dépit des améliorations apportées aux procédures régissant le schéma, certains pays ne l'ont pas encore pleinement mis en œuvre. Par conséquent, c'est sur cette toile de fond de résultats modestes dans le domaine de l'intégration des marchés que la Conférence des Chefs d'Etat a adopté une stratégie accélérée visant à imprimer un rythme plus rapide au processus d'intégration régionale en vertu de laquelle elle a demandé à tous les Etats membres de mettre en œuvre le schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO dans les meilleurs délais. La Conférence a également décidé de créer, en temps opportun, une union douanière fondée sur le tarif extérieur commun de l'UEMOA qui serait étendu à tous les Etats membres de la CEDEAO.

L'évaluation montre que des avancées ont été enregistrées dans le cadre du schéma. L'UEMOA est devenue une union douanière en 2000, tandis que la Communauté a atteint un statut de libre échange au cours de cette année. A cet égard, la CEDEAO envisage d'atteindre l'objectif de l'union douanière en adoptant la structure de tarif extérieur commun existante de l'UEMOA.

Ce point fournira des informations récentes sur les progrès accomplis à ce jour en ce qui concerne le processus d'intégration régionale par le truchement de la création de la zone de libre échange et de l'Union douanière.

Progrès au titre du processus d'intégration régionale

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue le 31 janvier 2003, s'est félicitée de l'harmonisation des schémas de la libéralisation des échanges de la CEDEAO et de l'UEMOA. Cependant, au cours de la 27^{ème} session, tenue le 19 décembre 2003 à Accra, elle a dû exhorter les Etats membres à prendre des mesures concrètes en vue de créer un marché régional unifié en Afrique de l'Ouest grâce à la mise en œuvre intégrale du mécanisme de libéralisation des échanges de la CEDEAO, à compter de janvier 2004. Elle a également lancé un appel en faveur de l'accélération des préparatifs en vue de la création du Tarif extérieur commun (TEC-CEDEAO) et exhorté les Etats membres à supprimer toutes les barrières tarifaires qui constituent un frein à la libre circulation des biens originaires de la CEDEAO.

Compte tenu de la volonté politique qui doit sous-tendre la mise en œuvre du mécanisme, les Chefs d'Etat se sont engagés à s'attaquer à cette question par le truchement de leurs gouvernements respectifs en donnant les directives nécessaires et urgentes susceptibles de traduire dans les faits la zone de libre échange dans le cadre de laquelle le commerce des biens originaires de la Communauté serait pleinement exonéré de droits de douane et des autres taxes ayant un effet équivalent.

Zone de libre échange

L'harmonisation des mécanismes de libéralisation de la CEDEAO et de l'UEMOA et l'entrée en vigueur des textes pertinents ont donné un nouvel élan à la mise en œuvre

effective et progressive de la zone de libre échange. Des progrès concrets ont été accomplis depuis janvier 2004. En fait, les pays qui ne mettaient pas encore en œuvre le système se sont joints aux autres, suite aux directives données par la Conférence.

De 1998 à juillet 2004, environ 2 536 produits, pris individuellement, fabriqués par 807 sociétés dans 12 Etats membres ont été agréés au titre du régime préférentiel du mécanisme. Un examen de la liste des sociétés dont les produits sont agréés montre que trois pays se distinguent du lot, à savoir le Nigeria qui caracole en tête avec plus de 41 %, suivi du Ghana avec 28 % et de la Côte d'Ivoire avec 18 %. Ceci n'est guère surprenant, dans la mesure où le secteur industriel de ces trois pays est plus développé que celui des autres Etats membres. Cependant, il y a lieu de souligner que bien que douze (12) Etats membres disposent de sociétés et de biens industriels agréés, seuls huit (8) pays appliquent réellement le mécanisme ; ce sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Nigeria, le Sénégal et le Togo.

Afin d'encourager la participation de tous les Etats membres à la mise en œuvre du mécanisme, le Secrétariat exécutif a organisé des programmes d'information et de sensibilisation sur le fonctionnement de la zone de libre échange. Avec le soutien de l'Union européenne, des séminaires ont également été organisés à l'intention des fonctionnaires, des opérateurs économiques, de la société civile et du secteur privé à Abuja, Lagos, Bamako, Accra, Freetown et Banjul. D'autres sont prévus à Abidjan, Dakar, Banjul et Conakry.

Les participants se sont félicités de ces séminaires. Ces campagnes seront poursuivies en 2005 et couvriront tous les Etats membres au cours du premier semestre de 2005. Ces séminaires ne visent pas uniquement à assurer la sensibilisation au sujet de la mise en œuvre de la zone de libre échange, mais également à diffuser l'information sur les nouveaux textes relatifs aux mécanismes harmonisés de la CEDEAO/UEMOA en vue de promouvoir leur mise en œuvre immédiate.

Dans le cadre de la mise en œuvre des textes harmonisés adoptés en janvier 2003, des spécimens du nouveau certificat d'origine et des formulaires de demande standard pour l'admission au titre du mécanisme ont été imprimés et mis à la disposition des Etats membres afin de permettre l'impression des exemplaires aux fins de distribution aux

opérateurs économiques à l'effet de faciliter la libre circulation des produits originaires au sein de la Communauté.

La création d'une zone de libre échange constituait l'une des priorités du programme de travail du Secrétariat exécutif pour l'année 2004. C'est la raison pour laquelle les campagnes de sensibilisation ont été menées en collaboration avec les unités nationales responsables de la promotion de l'intégration dans les Etats membres. Tous les Etats membres doivent supprimer progressivement tous les tarifs sur les échanges de biens originaires de la Communauté, au plus tard d'ici à fin 2004. Conformément aux directives émises au cours de la 7^{ème} réunion extraordinaire du Conseil des ministres tenue à Cotonou les 1^{er} et 2 septembre 2003, le Secrétariat exécutif a pris les dispositions suivantes. Ainsi, afin de retirer les approbations accordées aux sociétés et aux biens industriels qui ne remplissent pas les nouveaux critères d'origine, une lettre a été adressée aux Etats membres leur demandant :

- i) d'informer les sociétés concernées par les dispositions de l'Article 7 du Protocole AP1/1/03 du 31 janvier 2003 relatif à la définition du concept de produits originaires des Etats membres de la CEDEAO du fait que leurs produits ne bénéficient plus du mécanisme de libéralisation des échanges. Les produits concernés sont les biens manufacturés produits dans les zones franches, dans les entrepôts industriels ou qui font l'objet d'une entrée provisoire pour la transformation et, en général, tous les biens produits avec des intrants importés exonérés partiellement ou entièrement de droits d'entrée ou pour lesquels ces droits sont suspendus ;
- ii) de demander aux institutions responsables de l'émission des certificats d'origine de cesser de les émettre pour les produits et sociétés concernés ;
- iii) de soumettre au Secrétariat exécutif la liste des sociétés concernées par les dispositions de l'Article 7 aux fins de réconciliation avec la liste des sociétés dont dispose le Secrétariat.

Il convient de souligner que compte tenu de l'importance de cette liste pour la mise en œuvre sans heurt du mécanisme par tous les Etats membres, la 47^{ème} réunion de la Commission des échanges et des affaires douanières, tenue les 8 et 9 juillet à Abuja, a recommandé au Conseil des ministres, qui a donné son accord, la suspension des approbations pour les produits des Etats membres qui n'ont pas encore soumis leur liste. Les organismes de décision ont également lancé un appel en faveur de l'exécution d'études

spécifiques qui devraient être entreprises et achevées avant la fin du premier semestre de 2005. Au nombre de celles-ci figurent :

- i) une étude sur la création d'un fond structurel en vue de promouvoir un développement équilibré du territoire de la Communauté ;
- ii) une étude sur l'harmonisation des lois des Etats membres sur la Taxe à la valeur ajoutée et les droits d'accise afin de créer des sources de revenu de rechange pour les Etats membres, lorsque le paiement des compensations pour les pertes de recettes aura pris fin ;
- iii) une étude sur l'élaboration d'un code douanier de la Communauté et l'adoption d'une valeur douanière de la CEDEAO.

Il convient de souligner que certains Etats membres ont mis sur pied leurs comités d'approbation nationaux, conformément à la réglementation C/REG.3/4102 d'avril 2002 relative aux procédures d'approbation des produits couverts par le mécanisme de libéralisation des échanges. Les comités nationaux de certains pays, notamment le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigeria, le Sénégal et le Togo ont déjà approuvé les sociétés et produits relevant de leur juridiction. En outre, la taxe communautaire instituée par la Conférence des Chefs d'Etat en vue de générer les ressources propres de la Communauté est en vigueur et est en train d'être appliquée de manière judicieuse dans la quasi-totalité des Etats membres. Elle vise à assurer le fonctionnement sans heurt de la zone de libre échange par le truchement du paiement régulier et rapide de compensations pour la perte de recettes subie par les Etats membres.

En ce qui concerne la compensation pour la perte de recettes, il convient de souligner qu'à fin décembre 2003, le Ghana avait demandé une compensation pour un manque à gagner estimé à douze millions deux cent soixante douze mille cinq cent quarante trois dollars EU (12 272 543 dollars EU). Ainsi, à la fin de décembre 2003, les dépenses totales enregistrées au titre de la compensation pour la période 1996-2003 s'élevaient à vingt-deux millions quatre cent vingt-quatre mille vingt-quatre dollars EU (22 424 024 dollars EU). Ce montant représente les demandes de compensation effectuées par trois Etats membres, à savoir le Bénin, le Ghana et le Togo. Il y a lieu d'ajouter que le Bénin a demandé un montant de 266 154 947 F CFA au titre de la compensation pour les pertes de recettes enregistrées au cours du premier semestre de 2004.

Tarif extérieur commun

En ce qui concerne la mise en œuvre du Tarif extérieur commun (TEC-CEDEAO), qui constitue une étape capitale en vue de la création de l'union douanière, le Secrétariat exécutif et les pays non membres de l'UEMOA (Cap-Vert, Ghana, Guinée, Nigeria et Sierra Leone) sont en train d'appliquer et d'assurer le suivi des mesures stipulées dans les directives censées aboutir à la création d'une union douanière.

En fait, selon la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement visant à étendre le TEC de l'UEMOA à l'ensemble de la Communauté, sous réserve d'études d'évaluation de l'impact sur les différents pays, des unités nationales ont été mises sur pied par les pays non membres de l'UEMOA afin de faciliter l'exécution de ces études et de promouvoir l'appropriation au niveau national du processus de mise en place des réformes nécessaires. Le rôle de chaque unité consiste à coordonner les activités de recherche, organiser des consultations avec les parties prenantes et élaborer un plan d'action national pour l'adoption du TEC.

Ces plans nationaux qui serviront de base à l'élaboration d'un programme régional pour l'adoption du TEC doivent indiquer les mesures provisoires, les exceptions, ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires. A l'exception du Liberia où le processus démarrera sous peu et du Cap-Vert où il est à la traîne, les autres cinq Etats membres (Gambie, Ghana, Nigeria, Guinée et Sierra Leone) ont mis sur pied leurs comités nationaux sur le TEC et ont effectué les études d'impact. Des séminaires portant sur ces études d'évaluation de l'impact ont été organisés dans les Etats membres concernés afin d'élaborer un plan national pour l'adoption du TEC. Ces plans nationaux sont structurés comme suit :

Exception au TEC : les Etats membres seront appelés à indiquer :

- i) les lignes tarifaires pour lesquelles, au début de la période transitoire, les taux seront différents du TEC-CEDEAO, mais seront conformes à la fin de la période transitoire ;
- ii) les lignes tarifaires pour lesquelles le pays a besoin de modifier le taux de référence du TEC (TEC-UEMOA)

Chaque pays doit veiller à ce que les exceptions soient limitées au minimum en vue de faciliter le processus d'harmonisation à l'échelle régionale.

Exonération du TEC : Ce volet concerne l'exonération de droit ou les taux spéciaux accordés au titre des régimes spéciaux, notamment les codes d'investissement. En appliquant le TEC, il est nécessaire d'harmoniser tous ces régimes afin de les supprimer à terme, hormis

les régimes hors taxe et les taxes à l'importation stipulées dans les conventions internationales dont tous les Etats membres sont signataires.

Période d'application du TEC : Chaque Etat membre indiquera la stratégie qu'il entend mettre en œuvre en vue d'assurer des taux de TEC uniformes, d'ici à janvier 2008.

Mécanismes commerciaux bilatéraux : Chaque Etat membre est tenu d'indiquer les mécanismes commerciaux bilatéraux signés avec les pays non membres de la CEDEAO. Ces accords doivent être intégrés dans les plans nationaux concernant l'application du TEC afin d'harmoniser, supprimer les incohérences et adopter une position commune. Il convient d'indiquer que l'Article 84 du Traité de la CEDEAO stipule que ces mécanismes doivent être portés à la connaissance du Secrétariat exécutif.

Zones franches et zones d'exportation : Certains Etats membres ont créé des zones franches ou des zones de traitement des exportations où les unités de production peuvent importer des intrants sans payer de droits de douane, pour autant que les produits finis soient réexportés. Les détails concernant ces zones (lieu d'implantation, type de produit manufacturé, nom des sociétés qui opèrent dans les zones et les conditions d'octroi des concessions) doivent être communiqués au Secrétariat exécutif en tant qu'éléments pris en compte dans les plans nationaux sur le TEC. En fait, au sein de l'Union douanière, le territoire de la Communauté est considéré comme un territoire unique ; par conséquent, les réexportations doivent se faire en dehors de la Communauté, car les produits manufacturés au titre de ces régimes ne sont pas originaires de la Communauté.

Impact sur les ressources budgétaires : Chaque Etat membre doit indiquer, dans son plan national sur le TEC, l'impact du TEC sur les ressources budgétaires. Le Secrétariat pourra négocier ainsi les compensations éventuelles avec les bailleurs de fonds.

Résultats de la 3^{ème} réunion des experts sur le TEC : Les experts régionaux chargés de la mise en œuvre du TEC se sont réunis les 27 et 28 juillet 2004 à Accra afin de discuter des résultats des consultations nationales et des séminaires d'information, ainsi que des plans nationaux de mise en œuvre du TEC et de décider d'un projet de plan régional pour la mise en place du TEC. Etant donné que tous les pays n'avaient pas encore achevé leurs plans nationaux, la réunion a exhorté les pays concernés à prendre les mesures idoines, dans les meilleurs délais, et à communiquer leurs plans de mise en œuvre du TEC au Secrétariat exécutif qui convoquerait une réunion en vue d'élaborer un projet de plan régional, ainsi qu'un projet de décision qui serait soumis aux différents organismes de décision de la Communauté aux fins d'approbation et d'adoption. La réunion a formulé les recommandations suivantes :

- la date du 1^{er} janvier 2002 serait maintenue pour le démarrage du TEC ;
- chaque Etat membre est invité à soumettre la liste des produits pour lesquels il souhaiterait voir réviser le TEC de la CEDEAO ;
- les Etats membres qui n'ont pas soumis leurs rapports nationaux et leurs plans de mise en œuvre doivent le faire avant fin août 2004 ;
- chaque Etat membre doit élaborer un plan d'information, de sensibilisation et de diffusion auprès du grand public et élaborer une stratégie budgétaire en vue de compenser les pertes de recettes ;
- les Etats membres doivent communiquer au Secrétariat exécutif les accords commerciaux bilatéraux aux fins de renégociation éventuelle au nom de l'Union ;
- le Secrétariat exécutif est invité à rechercher un financement pour l'impression et la publication des tarifs extérieurs communs ;
- il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de suivi et de mise en œuvre du TEC au niveau des pays et du Secrétariat.

En résumé, la réunion tenue les 28 et 29 juillet 2004 a proposé le 1^{er} janvier comme date pour l'entrée en vigueur du TEC avec une période transitoire de trois ans afin de permettre aux Etats de procéder aux ajustements nécessaires et d'uniformiser la mise en œuvre d'ici au 1^{er} janvier 2008. Cependant, la situation qui prévaut au Ghana et au Nigeria appelle une révision de ces propositions. En fait, jusque récemment, le Ghana n'avait pas encore achevé son rapport national en vue d'inclure les propositions spécifiques relatives aux exceptions et aux modalités d'ajustement au cours de la période transitoire. A la demande du Comité national sur le TEC, une équipe technique CEDEAO/ECOTRADE s'est rendue à Accra du 13 au 22 novembre 2004 afin de participer à une réunion de travail avec le Comité en vue d'établir la liste des exceptions et d'élaborer un plan d'action pour l'adoption et la mise en œuvre du TEC.

S'agissant du Nigeria, une nouvelle politique tarifaire a été soumise au Parlement comme partie intégrante de la politique budgétaire 2005. Cette nouvelle politique tarifaire prévoit l'harmonisation des tarifs conformément au TEC- CEDEAO qui comprend quatre catégories, à savoir : 0 % pour les biens sociaux ; 5 % pour les matières premières et les équipements ; 10 % pour les produits semi-finis ; et 20 % pour les produits finis. Il était prévu d'harmoniser le TEC pour tous les produits, à compter de juin 2005, hormis les

produits prohibés qui feraient l'objet d'une harmonisation à partir de janvier 2007. A compter de juin 2005, aucune demande d'exonération ne devrait être acceptée.

En conclusion, la mise en œuvre réussie du mécanisme de libéralisation des échanges par tous les Etats membres de la CEDEAO constitue un défi majeur pour les prochaines années. Les efforts déployés par les différents pays depuis 2002 en vue de surmonter les obstacles qui ont constitué un frein à la mise en œuvre du mécanisme sont louables. De même, le prochain accord de partenariat économique entre l'Union européenne et la CEDEAO constitue une source de pression supplémentaire qui favorisera, sans aucun doute, la mise en œuvre rapide du mécanisme. En outre, l'harmonisation des mécanismes de libéralisation de la CEDEAO et de l'UEMOA, l'application du régime de prélèvement communautaire, la simplification des procédures de compensation pour les pertes de recettes et leur paiement à partir des prélèvements communautaires, la mise en œuvre progressive de la zone de libre échange et de l'union douanière contribueront à dissiper les préoccupations et à accélérer l'évolution vers un marché commun en Afrique de l'Ouest.

2.2.5 HARMONISATION DES STATISTIQUES

Il convient de souligner que toute évaluation efficace du niveau de réalisation des critères de convergence passe par l'utilisation de statistiques économiques comparables et fiables susceptibles de garantir la crédibilité du mécanisme de surveillance multilatérale. Aussi, l'harmonisation complète des principales données statistiques au sein de la CEDEAO est-elle nécessaire afin d'assurer une surveillance multilatérale crédible.

Cependant, les méthodes de production des agrégats statistiques diffèrent d'un pays à un autre au sein de la sous-région, en particulier, pour la détermination, la compilation et la présentation de l'inflation et du PIB. S'agissant de l'inflation, la portée et le contenu du panier du consommateur diffèrent dans les différents pays. Seuls quelques pays disposent d'un indice des prix à la consommation ayant une portée nationale, tandis que la couverture géographique est limitée à la capitale ou à quelques grandes villes dans d'autres pays. La plupart des pays membres compilent également les comptes nationaux à l'aide de la méthode de présentation du SCN 68, au lieu de celle du SCN 93 qui est plus répandue et moderne.

En outre, les données de base pour la compilation du PIB sont soit limitées soit de qualité inégale, voire inexistantes.

Afin d'asseoir cet exercice de surveillance sur une base solide et acceptable pour toutes les parties prenantes, un projet visant l'amélioration des statistiques, connu sous le nom de ECOSTAT, a été mis en place. Ce projet a vocation à assurer :

- l'harmonisation du programme régional de statistiques ;
- la production de données statistiques sur le commerce extérieur ;
- l'harmonisation des statistiques : PIB comparables ;
- l'harmonisation des statistiques : l'amélioration des indices des prix à la consommation (IPC) ;
- la création d'une base de données de la surveillance multilatérale (ECOMAC) ; et
- l'amélioration de la distribution des statistiques.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, le Secrétariat a confié deux composantes au groupe de l'Observatoire économique et statistique en Afrique subsaharienne (AFRISTAT). Il s'agit de l'harmonisation du PIB et des indices des prix à la consommation (IPC). La stratégie à court terme vise à définir et à aider les pays à adopter des plateformes communes pour la présentation des comptes nationaux et d'agrégats d'indices de prix à la consommation fondés sur le système de comptabilité nationale des Nations Unies (SCN 93). L'état d'avancement de la mise en œuvre et ses composantes sont présentés ci-dessous.

Etat d'avancement de l'harmonisation des PIB

L'exercice d'harmonisation des PIB concerne les 7 Etats membres de la CEDEAO non membres de l'UEMOA, dans la mesure où les pays de l'UEMOA ont déjà achevé leur exercice. La plateforme commune prévoit l'utilisation d'une nomenclature commune couvrant les secteurs primaire, secondaire et tertiaire d'une économie donnée afin d'assurer l'uniformité des informations pertinentes et de la période d'évaluation.

La plupart des pays ont adopté la plateforme nécessaire permettant d'améliorer la portée des méthodes de préparation et de présentation des comptes nationaux. En particulier, le programme enregistre des progrès constants au Cap-Vert, en Guinée, au Ghana, au Nigeria et en Sierra Leone. Par ailleurs, la Gambie et le Liberia ont besoin d'une assistance technique

renforcée. Tous les Etats membres, hormis le Liberia, disposent d'une équipe de comptables locaux initiés à la préparation de PIB comparables.

Etat d'avancement de l'harmonisation des IPC

La plateforme commune vise à présenter les IPC à l'aide de la nomenclature internationale. A court terme, le projet tend à harmoniser la méthodologie de calcul et de présentation des IPC, en mettant un accent particulier sur la couverture géographique et les contextes du panier de biens et services.

Une étude récente a montré que, hormis le Liberia, le programme a enregistré des avancées dans certains pays, en particulier, dans les domaines de la présentation et du contenu de l'IPC. La Gambie, la Guinée et la Sierra Leone ont amélioré la collecte des données des enquêtes en cours sur les ménages, mais ils ont besoin d'assistance technique pour le traitement, (extension de la couverture, élaboration de la méthode de calcul, définition d'une année de référence et détermination de nouvelles pondérations pour leurs paniers). Le Nigeria et le Ghana ont adopté les dispositions pertinentes et, par conséquent, n'ont besoin d'aucune assistance dans ce domaine. La situation au Liberia, qui souffre d'un manque cruel de données statistiques, est très grave et nécessite une assistance financière et technique urgente.

Conformément au protocole d'accord signé avec le Secrétariat exécutif, AFRISTAT a élaboré un programme d'harmonisation à moyen terme des IPC des Etats membres. Ce programme durera 3 ans et permettra de concevoir et d'exécuter un projet de prix CEDEAO pour une période de 2 ans. Dans le cas spécifique du Liberia, AFRISTAT envisageait de continuer d'apporter un soutien à la mise en œuvre d'un mécanisme d'approximation, d'ici à fin décembre 2005.

La plupart des pays doivent renforcer leurs capacités humaines en vue de faciliter la mise en œuvre rapide de ce programme.

2.3 DISPOSITIONS D'ORDRE INSTITUTIONNEL

La présente section passe en revue l'efficacité des dispositions d'ordre institutionnel tant aux niveaux national que régional. Ceci concerne les institutions du mécanisme de surveillance multilatérale et le projet de la ZMAO.

2.3.1 MECANISME DE SURVEILLANCE MULTILATERALE

Créé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO en décembre 2001, conformément à la Décision A/DEC.17/12/01, le mécanisme de surveillance multilatérale vise à assurer la coordination et la convergence plus étroites des économies nationales. Il était prévu que la mise en place du mécanisme, qui nécessite un suivi continu des politiques économiques et financières des Etats membres, facilite la réalisation rapide de la convergence en ce qui concerne les objectifs du PCMC.

Le mécanisme reposait sur les organes suivants :

- le Conseil de convergence, qui comprend les Ministres des Finances et les Gouverneurs des Banques centrales des Etats membres, est habilité à assurer la surveillance multilatérale de la convergence pour les politiques macroéconomiques et la performance des Etats membres ;
- le Comité de suivi technique, qui comprend les Directeurs des études des différentes Banques centrales et des représentants des Ministères des Finances, est responsable du suivi du processus de convergence et chargé d'assurer la comparabilité des programmes nationaux pluriannuels de convergence avec les objectifs du PCMC ;
- le Secrétariat conjoint, qui comprend l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, est responsable du suivi de la préparation des rapports semestriels ; et
- les Comités de coordination nationaux (CNC) qui sont censés aider l'AMAO et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO pour la collecte, le traitement et l'analyse des données au niveau national.

Bien que le Conseil de convergence et le Comité de suivi technique jouent le rôle d'organes de supervision, le Secrétariat conjoint et les CNC constituent les organes opérationnels du

mécanisme de surveillance. Hormis les CNC, tous les organes créés au titre du mécanisme fonctionnent efficacement, conformément à leurs dispositions pertinentes.

Contre toute attente, les CNC n'ont pas fonctionné efficacement au niveau national. Conscient de cette situation et de l'utilité de ces organes, le Secrétariat conjoint a mis en place un programme visant à revitaliser ses comités. Ce programme a conduit à la création d'un groupe de travail en 2004 qui a vocation à mettre en évidence les modalités de fonctionnement efficaces des CNC. Parmi les stratégies adoptées, une réunion des parties prenantes concernées a été organisée en août 2005 au cours de laquelle le constat suivant a été fait :

- la plupart des Etats membres n'ont pas créé de CCN, tel que prévu dans la Décision A/DEC.17/12/01 de 2001 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement¹⁴ ;
- contrairement aux exigences, aucun pays membre n'a encore soumis son programme pluriannuel ;
- la loi portant création des CNPE de l'UEMOA n'a pas encore été amendée afin de permettre à ces institutions de s'acquitter de leurs responsabilités supplémentaires au titre du mécanisme de surveillance multilatérale de la CEDEAO ;
- le grand public est suffisamment informé dans les Etats membres du rôle des CNC dans le cadre du mécanisme.

Le Secrétariat conjoint a élaboré un programme de suivi visant à maintenir des contacts réguliers avec les institutions pertinentes qui constituent ces comités au niveau national en vue de les rendre opérationnels.

A l'heure actuelle, l'AMAO assume la responsabilité première en matière de collecte de données et des informations secondaires nécessaires pour les rapports de convergence semestriels. L'Agence assume cette fonction en diffusant des questionnaires semestriels auprès des banques centrales membres et en effectuant des missions périodiques dans les

¹⁴ Seuls le Bénin, le Ghana, la Guinée, la Gambie, la Sierra Leone et le Togo ont mis sur pied leurs CNC. Cependant, certains de ces pays n'ont pas encore notifié au Secrétariat exécutif de la CEDEAO ou à l'AMAO leur création, ainsi que les instruments juridiques et règlements intérieurs pertinents ;

pays membres où des questions pertinentes relatives à la politique macroéconomique et au respect des critères de convergence sont examinées par les autorités compétentes. L'Agence rencontre un certain nombre de difficultés dans l'exercice de cette fonction, les principales étant l'absence de données statistiques normalisées, l'engagement politique et la faiblesse des dispositions d'ordre institutionnel dans les Etats membres, les retards liés à la présentation des résultats, le fait que la plupart des données ne sont pas informatisées, la précarité des réseaux de télécommunications dans la sous-région et l'insuffisance des moyens opérationnels.

Toutefois, des efforts sont en train d'être déployés en vue d'automatiser le mécanisme, notamment l'installation d'équipements de télécommunications VSAT dans les locaux de l'Agence à Freetown, la création d'un site Web et d'un réseau de communications reliant les différentes institutions de la CEDEAO et les banques centrales. Une fois achevé, ce programme complexe facilitera, dans une large mesure, l'accessibilité des données et de l'information, contribuant ainsi à améliorer le réseau de communication dans la sous-région. Entre-temps, afin d'améliorer le caractère fonctionnel du mécanisme de surveillance, les recommandations suivantes ont été formulées au cours de la réunion récente des Comités de coordination nationaux :

1. les pays membres doivent notifier au Secrétariat de la CEDEAO la mise sur pied des CNC, fournir des informations sur les instruments juridiques portant création des organismes, leurs composition, règlements intérieurs et programmes pluriannuels ;
2. les pays de l'UEMOA doivent prendre les dispositions nécessaires en vue d'amender les dispositions législatives afférentes aux CNPE afin de leur permettre d'assumer les responsabilités opérationnelles du mécanisme de surveillance multilatérale de la CEDEAO ;
3. le Secrétariat conjoint doit organiser un programme de renforcement de capacités à l'intention des CNC, effectuer des missions de sensibilisation et assurer le suivi des activités des CNC ; et
4. le Secrétariat exécutif de la CEDEAO doit lancer un appel, par le truchement du Parlement de la CEDEAO, en vue de faciliter la promulgation ou l'amendement des législations pertinentes portant création des CNC dans les Etats membres.

2.3.2 PROGRES AU TITRE DU PROJET DE LA ZMAO

Depuis sa création en juillet 1987, le Programme de coopération monétaire de la CEDEAO (PCMC) a connu une évolution en dents de scie. La principale contrainte a été l'incapacité des Etats membres à atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs nécessaires pour assurer une intégration monétaire crédible.

Il convient de rappeler que le programme de 1987 visait la création d'une zone monétaire unique à l'horizon 2000. Malheureusement, une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre à la fin de 1999 a montré que les progrès accomplis ne permettent pas de respecter cette date limite. Aussi, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a-t-elle décidé à Lomé, Togo, de proroger la durée du PCMC de 2000 à 2004 et pris un certain nombre de décisions de nature à accélérer le processus d'intégration. Au nombre de ces décisions figurent l'intensification du processus de convergence macroéconomique et l'adoption d'une approche accélérée.

Conformément à l'initiative de l'approche accélérée, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO a mis en place la deuxième zone monétaire¹⁵ (appelée "*Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO)*") en décembre 2000, suite à laquelle l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest a été créé en janvier 2001 (à Accra, Ghana) en vue d'exécuter le programme de la ZMAO afin d'introduire une monnaie commune pour ce groupe de pays avant janvier 2003. Par conséquent, le programme de la ZMAO est considéré comme faisant partie intégrante du PCMC, étant entendu que cette seconde zone monétaire serait fusionnée, à terme, avec la première zone (UEMOA), afin de créer une zone monétaire unique au sein de la CEDEAO.

Bien que l'IMAO ait accompli d'importants progrès, les Etats membres n'ont généralement pas pu remplir les critères de convergence nécessaires et satisfaire aux autres exigences au cours de la première partie de leur mandat. Par conséquent, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la ZMAO a modifié le calendrier du lancement de la seconde union

¹⁵ Cinq pays (Gambie, Ghana, Guinée, Nigeria et Sierra Leone) ont signé l'Accord en vue de devenir membres de la ZMAO, tandis que le Liberia et le Cap-Vert ont opté pour le statut d'observateurs.

monétaire qui a été reporté de novembre 2002 à juillet 2005, soit de deux autres années et demie, afin que tous les aspects du programme fassent l'objet de progrès suffisants.

Néanmoins, la ZMAO a connu sa pire performance en 2003, et bien que celle-ci se soit améliorée par la suite, les pays membres n'ont pas pu remplir une fois de plus les critères requis à la mi-2005. Compte tenu de cette évaluation insatisfaisante, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la ZMAO a convenu de proroger de nouveau la durée du programme de la seconde zone monétaire jusqu'au 1^{er} décembre 2009.

2.4 AUTRES DECISIONS POLITIQUES :

La présente section passe en revue les autres décisions politiques qui ont un impact sur le processus d'intégration monétaire. Au rang des questions examinées figurent le niveau d'application des protocoles pertinents de la CEDEAO et le programme d'activités du PCMC qui comprend plusieurs phases.

2.4.1 APPLICATION DES AUTRES PROTOCOLES DE LA CEDEAO

Outre les exigences relatives à l'harmonisation des politiques monétaires, financières et budgétaires, les pays membres étaient également tenus d'administrer la preuve de leur attachement au processus d'intégration en appliquant certains protocoles. En particulier, le Traité de la CEDEAO prévoyait la suppression de tous les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services et le droit d'entrée, de résidence et d'établissement pour les citoyens de la Communauté. D'autres avaient trait à la nécessité pour les pays membres d'établir un ordre de priorité des rôles du secteur privé et des entreprises régionales conjointes et d'adopter des politiques communes dans les domaines de l'activité socioéconomique, en particulier, l'agriculture, l'industrie, le transport, les communications, l'énergie et la recherche scientifique.

Cependant, une évaluation récente a montré qu'il reste encore un travail important à accomplir dans ces domaines, compte tenu de la persistance d'un certain nombre de contraintes. Le rapport montre qu'une frange importante de la population vit dans la pauvreté avec un PIB régional par habitant d'environ 300 dollars EU. Les économies de la région ne sont pas diversifiées et sont tributaires des biens d'exportation primaires (produits

agricoles, produits miniers et pétrole), ce qui les rend vulnérables aux chocs extérieurs. Les frontières sont bien gardées par de nombreux postes de patrouille et protégées par des procédures douanières encombrantes. Le secteur des télécommunications enregistre des progrès, les tarifs et les règles de la concurrence étant contrôlés par les monopoles parapublics. Dans le secteur des transports, le système routier, qui représente 90 pour cent des voyages, est mal entretenu et confronté à de nombreuses contraintes en ce qui concerne le transit, la douane, les questions relatives à l'assurance et aux spécifications techniques. S'agissant du sous-secteur du transport aérien, les compagnies aériennes ne sont guère compétitives et la sûreté de la navigation aérienne laisse à désirer. Le transport maritime n'est pas économique non plus.

Afin d'accélérer le processus d'intégration régionale, l'étude a recommandé la suppression de toutes les contraintes qui freinent la mise en œuvre sans heurt du processus d'intégration, en particulier :

- les nombreuses barrières aux échanges et au transport qui constituent les principaux obstacles à l'intégration des marchés ;
- les faiblesses de capacités institutionnelles au sein de la CEDEAO qui ne facilitent pas la mise en œuvre des décisions dans les Etats membres ;
- le faible niveau de participation des opérateurs économiques au processus de prise de décision à l'échelle nationale et communautaire ;
- l'hétérogénéité de la région sur les plans économique et politique ;
- le renforcement et la consolidation de la démocratie, la prévention et la gestion des conflits.

2.4.2 ASPECTS NON ENCORE EXECUTES DU PROGRAMME DE TRAVAIL EN TROIS PHASES

On se rappellera qu'en mai 2000, le Comité des gouverneurs a approuvé un programme d'action en trois phases visant à créer la zone monétaire unique de la CEDEAO présentée de façon détaillée à l'Encadré 1.

Il était prévu que la mise en œuvre réussie des mesures stratégiques susmentionnées ouvrirait la voie à la création de l'Union monétaire de la CEDEAO, initialement prévue pour

décembre 2004. Malheureusement, la mise en œuvre des premières mesures, dont les résultats sont très peu satisfaisants, se poursuit encore. Bien que certaines fassent l'objet de progrès lents, la mise en œuvre des mesures relatives à d'autres n'a pas encore commencé. Un aperçu général des différents aspects de la phase initiale conduit au constat ci-après :

- les programmes d'ajustement structurel n'ont pas produit les résultats escomptés en ce qui concerne la stabilité macroéconomique ;
- la performance générale pour les critères de convergence macroéconomique n'est pas très encourageante ;
- les politiques budgétaires, monétaires et financières n'ont pas encore été harmonisées et le pacte de gestion macroéconomique n'a pas encore été établi ;
- il existe deux principaux régimes de taux de change (fixe et flottant) dans la sous-région, les régimes libéraux pratiqués par certains pays étant à différents niveaux de souplesse ;
- les lois et règlements bancaires diffèrent dans certains pays ;
- les marchés monétaires et financiers font encore l'objet d'un processus de libéralisation dans la plupart des pays ;
- le marché du travail n'a pas été libéralisé ;
- le marché intérieur de la Communauté n'a pas encore vu le jour, tandis que le mécanisme de libéralisation des échanges, qui a été mis en place en 1990, est encore à l'étude ;
- l'environnement financier est encore fragile et soumis à des pressions considérables ;
et
- les mesures afférentes au mécanisme de taux de change de la CEDEAO et à la création d'une Banque centrale et communautaire ont été suspendues en attendant l'achèvement du projet de la ZMAO.

S'agissant de la non application des mesures relatives aux principaux aspects de la Phase I, la revue et l'évaluation prévues au titre des Phases II et III n'ont pas démarré du tout. Ainsi, l'harmonisation des systèmes fiscaux nationaux, la stabilisation obligatoire des taux de change et la fixation irrévocable des parités sont également en suspens.

ENCADRE 2 PHASES DU PROGRAMME PROPOSE EN VUE DE LA CREATION DE LA ZONE MONETAIRE UNIQUE DE LA CEDEAO

Phase 1: Harmonisation des règles régissant la gestion économique et financière, la revitalisation du mécanisme de compensation multilatérale et la revue des transactions éligibles :

- harmonisation des règlements, des législations de change et de la surveillance bancaire ;
- libéralisation du marché monétaire ;
- création d'un pacte rigoureux de gestion macroéconomique et renforcement des politiques structurelles aux niveaux national et régional ;
- respect des critères de convergence macroéconomique, harmonisation des statistiques économiques et monétaires et évaluation de la qualité de la convergence ;
- parachèvement de la création d'un marché intérieur communautaire (y compris la libéralisation des échanges, la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires) ;
- libéralisation du marché du travail ;
- élaboration d'un mécanisme de taux de change et son adoption par tous les Etats membres de la CEDEAO ;
- déployer des efforts en vue d'adopter les mêmes règles de gestion et instruments de politique monétaire ;
- évaluation de la situation du système financier ;
- vulgarisation de l'utilisation de l'Unité de compte régionale (UCAO) et revitalisation du mécanisme de compensation de l'AMAO, y compris les transactions pétrolières ;
- création d'une Institution monétaire communautaire (IMC)

Phase 2 : Revue des ajustements économiques et harmonisation des systèmes fiscaux intérieurs :

- évaluation et adoption des politiques relatives à la première phase ;
- examen des ajustements économiques et, le cas échéant, réduction des marges de fluctuation du mécanisme de taux de change ; et
- harmonisation des systèmes nationaux de taxation, en particulier la taxe d'épargne.

Phase 3 : Fixation irrévocable des parités et création de banques centrales uniques

- évaluation de la seconde phase ;
- assurer la stabilisation obligatoire des taux de change et la fixation irrévocable des parités ; et

3.0 STRATEGIES EN VUE DE LA REALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME *

Il ressort des analyses contenues dans le présent document qu'en dépit de l'engagement considérable, des mesures élémentaires doivent encore être mises en œuvre. Il existe de nombreux goulots d'étranglement. Au nombre des principaux d'entre eux figurent la prévalence de l'instabilité macroéconomique, le manque de coordination efficace en matière d'harmonisation des politiques macroéconomiques relatives à la vulnérabilité des différentes économies aux chocs extérieurs, y compris le problème de l'instabilité politique dans certains pays.

Compte tenu des contraintes sous-jacentes, la durée du PCMC a été prorogée à plusieurs reprises. Afin de s'attaquer à ces contraintes sous-jacentes, un certain nombre de stratégies ont été élaborées aux fins d'exécution immédiate, les principales ayant trait aux points ci-après :

- la restructuration de l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest, l'organe sous-régional responsable du processus d'intégration monétaire, l'objectif étant de doter cet organe de capacités minima en vue d'assurer son fonctionnement efficace ;
- le renforcement de la fonction de surveillance multilatérale, y compris la création de toutes ses institutions pertinentes ;
- le renforcement de l'harmonisation des politiques ;
- l'exécution d'une étude intitulée "**Vers la création d'une zone monétaire viable au sein de la CEDEAO**" afin de réviser le programme et de définir les différentes options en vue de la création rapide d'une zone monétaire.

Le champ d'application de cette étude couvrira les évaluations dans des domaines tels que la mobilité des facteurs de production, la souplesse des prix, la diversification de la production et de la consommation, et l'intégration des marchés financiers. A cet égard, les objectifs de l'étude sont indiqués ci-après :

1. évaluer le caractère fonctionnel de l'actuel mécanisme de surveillance multilatérale ;

2. examiner les mécanismes de taux de change existants en Afrique de l'Ouest et proposer des options, le cas échéant, afin d'assurer une coordination et une harmonisation efficaces ;
3. examiner la nature et l'impact des chocs extérieurs sur les économies de la CEDEAO et identifier des réponses appropriées ;
4. évaluer l'état du système financier (y compris les marchés monétaire et financier), définir les modalités de création d'un environnement financier compétitif et intégré ;
5. étudier les problèmes de déséquilibres des finances publiques et proposer des mesures efficaces en vue de réduire leurs impacts négatifs sur le processus de convergence ;
6. évaluer le niveau des échanges intra-régionaux et définir des modalités pratiques en vue de l'amélioration de la mobilité des facteurs de production à travers la sous-région ;
7. définir les options qui s'offrent, ainsi que les stratégies nécessaires, en établissant un calendrier réaliste pour la création d'une zone monétaire optimale au sein de la CEDEAO.

4.0 CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Il ressort de l'analyse susmentionnée que les progrès accomplis au titre du PCMC ne suffisent pas à assurer le passage, dans l'immédiat, à une union monétaire. Les principaux problèmes qui se posent concernent :

- i) la persistance de l'instabilité macroéconomique et le manque de convergence macroéconomique durable ;
- ii) l'insuffisance du niveau d'harmonisation des politiques budgétaires, monétaires et financières, en particulier en ce qui concerne les mécanismes de taux de change, la libéralisation des échanges, du compte monétaire et du compte de capital ;
- iii) l'absence d'harmonisation des principales politiques et règlements afférents aux lois et à la supervision bancaire ;
- iv) le faible niveau de l'activité du mécanisme de compensation multilatérale et l'absence d'un système de paiement crédible ;
- v) la persistance des contrôles transfrontaliers qui limitent la libre circulation des personnes, des biens et services ;

- vi) la faiblesse des capacités institutionnelles au niveau national en ce qui concerne la surveillance multilatérale et les autres institutions qui minent la gestion efficace des aspects techniques du programme d'intégration monétaire au niveau national, l'inefficacité ou la non application des décisions politiques et des protocoles ; et
- vii) la prorogation de la durée de la seconde zone monétaire de juillet 2005 à décembre 2009 ;

La faiblesse des fondamentaux macroéconomiques et les crises socio-politiques dans certains pays montrent que le problème de l'instabilité macroéconomique pourrait persister. Ainsi serait-il prudent de différer la prise de décision relative au choix d'un calendrier définitif pour le programme.

Donc, il est nécessaire d'accorder du temps aux pays concernés afin qu'ils progressent vers une convergence macroéconomique durable, renforcent les processus d'harmonisation des politiques et créent toutes les institutions nécessaires. En outre, pareille initiative permettrait d'achever l'étude en cours sur le PCMC, de changer la conception du programme et d'assurer sa mise en œuvre efficace, et de conclure de manière réussie le sous-programme de la ZMAO.

Par conséquent, afin de préserver la crédibilité du PCMC, au regard des conditions macroéconomiques actuelles, du niveau d'exécution du programme et du fait qu'une étude complète est en cours en vue de définir un cadre approprié pour une gestion efficace, il est proposé que la décision relative au choix d'une date définitive pour l'introduction de la monnaie unique régionale soit prise, d'ici fin 2007, après l'achèvement de l'étude en question et suite à une évaluation approfondie du programme qui serait exécutée à une date ultérieure.

Références

AFRISTAT, Etat d'avancement du processus d'harmonisation statistique dans les états membres de la CEDEAO: mise en oeuvre des volets comptabilité nationale et prix du projet ECOSTAT.

Decision A/DEC.17/12/01 Creating A Mechanism For The Multilateral Surveillance Mechanism Of Economic And Financial Policies Of ECOWAS Member States, 25th Session Of The Authority Of Heads Of State And Government, Dakar, 21st December 2001.

ECOWAS Revised Treaty of the Economic Community of West African States, 1993.

ECOWAS, Status of the Regional Integration Process in West Africa, Paper Presented at the EU-West Africa Ministerial Meeting Held in Accra from April 22-24, 2003.

ECOWAS, Status of the ECOWAS Trade Liberalization Scheme, Paper Presented At the End-of-Year WAMA Statutory Meetings Organized In January 2005.

IMF, 2003 Annual Report on Exchange Arrangements and Exchange Restrictions, IMF Publication Services, Washington D.C, 2003.

Nabassoua, Yacouba, Experiences of African Sub-Regions in Monetary Integration: The Case of the Economic Community of West African States (ECOWAS), presented at The 27th AGM of the AACB Organized in Kampala, Uganda on 18th August 2003.

WAMA, A Review of the Status of Capital and Financial Account Liberalization in ECOWAS, WAMA, Freetown, July 2005.

WAMA, Convergence Report for 2004 and First Half of 2005, Freetown, August 2005.

WAMA/ECOWAS Joint Secretariat, Report Of The Second Meeting Of The National Coordinating Committees, Accra, 24th August 2005.

WAMA, Harmonization Of Banking Laws Of ECOWAS Member States, Paper Presented At The Mid-Year WAMA Statutory Meetings Organized In July 2004, Freetown.

WAMA, Terms of Reference for the Proposed Study Entitled: 'Towards A Viable Monetary Zone in ECOWAS', Freetown, November 2005.

WAMI, A Study Of The State Of Preparedness Of The West African Monetary Zone Countries For Monetary Union On July 1, 2005, Vol. 1, March, 2005.

Lindgren, Carl-Johan and Osana Jackson Odonye, Towards Common Banking Supervision in the West African Monetary Zone: The Way Forward, WAMI, Accra, 2003.

Statement On The Status Of Implementation Of The ECOWAS Monetary Cooperation Programme As At End-June 2002 By The Chairman Of The Committee Of Governors Of ECOWAS Central Banks At The 26th Ordinary Summit Of The Authority Of Heads Of State And Government Held In Dakar, Senegal On 31st January 2003.